



Parc naturel régional Ardennes

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR2100299

“ FORETS DE LA VALLEE DE LA SEMOY A THILAY ET LES HAUTES-RIVIERES ”

Document d'objectifs

Diagnostic, enjeux et actions



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC	7
A. NATURA 2000 : PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	7
A.1 Les Deux Directives (OISEAUX ET HABITAT-FAUNE-FLORE)	7
A.1.1 La Directive Oiseaux (DIRECTIVE 2009/147/CE) concernant la conservation des oiseaux sauvages. ..	7
A.1.2 La Directive Habitats-Faune-flore (DIRECTIVE 92/43/CEE) concernant la conservation de la faune sauvage, de la flore et des habitats.	8
A.2 Transposition des directives en droit français	8
A.3 Les évaluations d'incidences Natura 2000	9
A.4 Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux.....	10
A.5 Natura 2000 en Europe	11
A.6 Natura 2000 en France	11
A.7 Natura 2000 dans la région Champagne-Ardenne.....	11
A.8 Natura 2000 dans le Parc naturel régional des Ardennes	12
B. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB*) : CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ÉLABORATION	12
B.1 METHODE DE REALISATION DU DOCOB* DU SIC* « FORETS DE LA VALLEE DE LA SEMOY A THILAY ET LES HAUTES-RIVIERES »	13
C. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU SIC* « FORÊTS DE LA VALLÉE DE LA SEMOY À THILAY ET LES HAUTES-RIVIÈRES »	15
C.1 Présentation générale du site	15
C.1.1 Histoire et étymologie	16
C.1.2 Géologie du bassin versant.....	16
C.1.3 Topographie.....	16
C.1.4 Hydrographie	16
C.1.5 Climat.....	16
C.2 LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	17
C.2.1 Le réseau Natura 2000	17
Tableau 1 : recensement des sites Natura 2000 concernés par le SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières ».....	17
C.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF*)	18
Tableau 2 : ZNIEFF* de type 1 recensée sur le périmètre du site des « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » (cf. atlas cartographique)	19
C.2.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO*).....	20
TABLEAU 3: ZICO* recensée sur le périmètre du site du « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Les Hautes-Rivières » (cf. atlas cartographique).	20
C.3 Identification et caractérisation des habitats et des espèces patrimoniales	21
C.3.1 Les habitats naturels.....	21
C.3.2 Méthodologie	21
C.3.3 Présentation des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitat, faune, flore »	22
Tableau 4 : Synthèse de recensement des habitats d'intérêt communautaire sur le SIC	33
C.3.4 Recensement de la Faune de la ZNIEFF* «Forêts et escarpements de la vallée de la Semoy et de ses affluents à Thilay et les Hautes-Rivières».	34
C.3.5 Faune patrimoniale de la ZNIEFF*	35
Tableau 5 : Synthèse du recensement de la faune remarquable présente sur la ZNIEFF*.	35
C.3.6 Recensement de la végétation sur ZNIEFF* «Forêts et escarpements de la vallée de la Semoy et de ses affluents à Thilay et les Hautes-Rivières».	37
C.3.7 FLORE PATRIMONIALE DE LA ZNIEFF*	38
Tableau 6 : Synthèse du recensement de la flore remarquable présente sur la ZNIEFF*	38
D. DIAGNOSTIC SOCIO ÉCONOMIQUE DU SITE NATURA 2000 « FORÊTS DE LA VALLÉE DE LA SEMOY À THILAY ET LES HAUTES-RIVIÈRES »	39
D.1 Introduction : objectifs et cadre réglementaire.....	39
D.2 Les communes de la SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières».	39

<i>D.3 Établissements publics de coopération intercommunale</i>	39
<i>D.3.1 Communautés de communes :</i>	39
<i>D.3.2 Canton</i>	39
<i>D.4 Urbanisme et aménagement de l'espace</i>	40
<i>D.4.1 Documents d'urbanisme</i>	40
<i>D.4.2 P.O.S. / Définition de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) :</i>	40
<i>D.4.3 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)</i>	40
<i>D.4.4 Le SCoT* (Schéma de Cohérence territoriale)</i>	40
E LES ACTEURS, GESTIONNAIRES ET USAGERS DES MILIEUX NATURELS	42
<i>E.1 Les acteurs de la gestion forestière</i>	42
<i>E.1.1 L'office national des forêts ONF*</i>	42
<i>E.1.2 Le Centre Régional de la Propriété Forestière</i>	43
<i>E.1.3 Les propriétaires forestiers et coopératives forestières</i>	44
<i>E.2 LES ACTEURS DE LA GESTION CYNEGETIQUE</i>	45
<i>E.2.1 Fédération départementale de la chasse des Ardennes</i>	45
<i>E.2.2 Les sociétés de chasse</i>	46
<i>E.2.3 Les associations de chasse</i>	47
<i>E.2.4 L'office National de la Chasse de la Faune Sauvage (ONCFS*)</i>	47
<i>E.3 Les acteurs de la gestion de l'eau.</i>	48
<i>E.3.1 L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM*) :</i>	48
<i>E.3.2 L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA*) :</i>	48
<i>E.3.3 l'EPAMA*</i>	49
<i>E.4 Les Acteurs de la protection et de la gestion des milieux Naturels</i>	49
<i>E.4.1 Le Parc naturel régional des Ardennes (PnrA*)</i>	49
<i>E.4.2 La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO*) :</i>	51
<i>E.4.3 Le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNard) :</i>	51
<i>E.4.4 Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*) :</i>	52
<i>E.4.5 Société d'Histoire Naturelle des Ardennes (SHNA*)</i>	52
<i>E.4.6 Nature et avenir</i>	52
F DESCRIPTIONS DES ACTIVITÉS SUR LE SIC*	55
<i>F.1 Activités forestières</i>	55
<i>F.2 Activités de production et de transport d'énergie</i>	55
<i>F.2.1 Le Réseau de transport d'électricité (Rte*)</i>	55
<i>F.3 Les activités sportives et de loisirs de pleine nature :</i>	57
<i>F.3.1 Les activités pratiquées sur le Sic* :</i>	58
G. ANALYSE DES MENACES ET DES ACTIVITÉS IMPACTANTES.	59
H. COMMENTAIRE DE SYNTHÈSE POUR LE SITE « FORÊTS DE LA VALLÉE DE LA SEMOY À THILAY ET LES HAUTES-RIVIÈRES »	60
CHAPITRE 2 ENJEUX, OBJECTIFS	62
A. HIERARCHISATION DES ENJEUX	62
<i>A.1 METHODOLOGIE</i>	62
<i>A.2 NOTATION ET HIERARCHISATION DES HABITATS</i>	65
<i>Tableau 1 : tableau de notation et hiérarchisation des habitats</i>	65
B. ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	66
<i>B.1 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS LIES A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »</i>	67
<i>Tableau 2 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS liés à l'ensemble du site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »</i>	67
<i>B.2 COTATION DES ACTIONS</i>	68
<i>Tableau 3 : synthèse de la cotation des actions permettant la gestion des habitats de la Directive Habitat Faune Flore ayant justifiés la désignation du site.</i>	68
<i>B.3 HABITATS, ORIENTATION, ET ACTIONS</i>	69

Tableau 4: tableau de synthèse des orientations et actions liées aux habitats de la Directive Habitat Faune Flore ayant justifiés la désignation du site..... 69

C. STRATEGIE ET PRECONISATION DE GESTION	70
C.1 <i>Élaboration des fiches et des cahiers des charges :</i>	70
ACTION F1 FAVORISER LE MAINTIEN D'ARBRES DE GROS DIAMETRE, D'ARBRES A INTERET BIOLOGIQUE, DE BOIS MORTS SUR PIED OU AU SOL, LES ARBRES A CAVITES OU SENESCENTS AINSI QUE DES ILOTS DE SENESCENCE POUR LA BIODIVERSITE ET DES PEULEMENTS FORESTIERS HETEROGENES (ESSENCES ET AGES).....	71
ACTION F2 DIVERSIFIER LA COMPOSITION DES PEULEMENTS	72
ACTION F3 PRIVILEGIER LA REGENERATION NATURELLE	73
ACTION F4 ADAPTER LES TECHNIQUES D'EXPLOITATION AUX SPECIFICITES DES HABITATS	74
ACTION F5 LIMITER L'EMBROUSSAILLEMENT DES FALAISES ET AFFLEUREMENTS	75
ACTION C1 CONCEPTION ET INSTALLATION DE PANNEAU D'INFORMATION GRAND PUBLIC	76
ACTION C2 ORGANISATION DE SORTIE DECOUVERTE DU SITE NATURA 2000.....	77
ACTION C3 MISE EN RELATION SYSTEMATIQUE ENTRE L'ANIMATEUR ET LA STRUCTURE ORGANISATRICE DE PROJET POUR UNE COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ET LE DOCUMENT D'OBJECTIF.....	78
ACTION C4 ANIMATION DE GROUPE THEMATIQUE ET DE JOURNEE DE FORMATION ET VALORISATION DES BONNES PRATIQUES EXISTANTES SUR LE SITE	79
ACTION S1 REALISER DES SUIVIS SPECIFIQUES AUX CONTRATS NATURA 2000.....	80
ACTION S2 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LA ZNIEFF* N° 210009841 EN PREVISION D'UNE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE.....	81
ACTION S3 ASSURER LE SUIVI DES ESPECES PATRIMONIALES ASSOCIEES AUX HABITATS	82
C.2 <i>Programmation du document d'objectifs.....</i>	83
C.2.1 <i>Prévisionnel des coûts et temps de travail de l'animateur</i>	84
C.2.2 <i>Récapitulatif et estimatif des coûts de l'animation pour les 5 années</i>	84
C.2.3 <i>Bilan récapitulatif et estimatif des coûts pour les 5 années</i>	84
D. CONCLUSION	85

« AVANT-PROPOS »

« Chaque espèce est une merveille : une manifestation de la prodigieuse inventivité et créativité de la vie qui s'est développée pendant des centaines de millions d'années et dont nous sommes issus. Les spectacles de l'épanouissement de la végétation au printemps, le retour des oiseaux migrateurs, sont des éléments qui manquent de plus en plus cruellement à l'humanité contemporaine largement confinée dans le béton urbain. Pouvoir jouir de la beauté de la nature est essentiel à notre équilibre psychique. »

Hubert Reeves

REMERCIEMENTS

« Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs, que ce soit durant les réunions des groupes de travail, les comités de pilotage, par apports d'informations ou, durant la rédaction proprement dite ».

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC

A. Natura 2000 : présentation du cadre Réglementaire et législatif

A.1 Les Deux Directives (OISEAUX ET HABITAT-FAUNE-FLORE)

A.1.1 La Directive Oiseaux (DIRECTIVE 2009/147/CE) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

C'est le constat d'un état de conservation défavorable des populations de certaines espèces d'oiseaux qui amène la CEE* à légiférer. La première Directive Oiseaux est adoptée le 25 Avril 1979. En 2009, elle est remplacée par une nouvelle version qui tient compte des nombreux actes modificatifs intervenus depuis la date de parution de la première version. Composée de 20 articles et de 7 annexes, la Directive 2009/147/CE précise notamment :

Dans l'article 1 :

- La conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.
- La directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.

Dans l'article 3 :

- Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1.
- La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes :
 - création de zones de protection.
 - entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection.
 - rétablissement des biotopes détruits.
 - création de biotopes.

Dans l'article 4 :

- Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution... Les États membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces espèces dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.
- Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones de protection visées aux paragraphes 1 et 2, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article. En dehors de ces zones de protection, les États membres s'efforcent également d'éviter la pollution ou la détérioration des habitats.»

Parmi les annexes :

- L'Annexe 1 liste les espèces pour lesquelles les états s'engagent à développer des mesures de conservation spéciale.
- L'Annexe 2 liste les espèces pour lesquelles la chasse peut être autorisée dans les différents états membre.
- L'Annexe 3 liste les espèces dont la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente des oiseaux vivants et des oiseaux morts peuvent être autorisés sous certaines conditions.

Afin de désigner directement des ZPS* dans leur Droit national au titre de la Directive Oiseaux, les états ont dû procéder à des inventaires (s'aidant pour cela du registre préexistant des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ces ZPS* ont ensuite été notifiées à la Commission Européenne.

A.1.2 La Directive Habitats-Faune-flore (DIRECTIVE 92/43/CEE) concernant la conservation de la faune sauvage, de la flore et des habitats.

La Directive européenne 92/43/CEE dite Directive Habitats pose les fondements de la construction du réseau Natura 2000. Elle hiérarchise les enjeux de conservation d'habitats naturels en développant les termes « d'habitat d'intérêt communautaire » et « d'habitat prioritaire » (listés dans l'Annexe 1 de la Directive), ainsi que la notion d'espèces d'intérêt communautaires (listées dans l'Annexe II de la Directive; la classe des oiseaux n'y figure pas).

Elle pose le principe de l'évaluation des incidences, et demande aux états membres de constituer un réseau de sites dans lesquels le bon état de conservation des habitats et des espèces doit être atteint :

Dans l'article 3 :

- Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé "Natura 2000", est constitué.
- Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'Annexe 1 et des habitats des espèces figurant à l'Annexe 2, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Désignation des sites par les états membres :

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 sont distinctes selon qu'il s'agisse de sites proposés au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

- Au titre de la Directive Habitats, et pour chacune des zones biogéographiques qui les concerne (pour la France : 4 zones, alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.), les états membres ont été chargés de dresser une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC*) sur lesquels se rencontrent de manière représentative les habitats d'intérêt communautaire listés par l'Annexe 1, et/ou des populations d'espèces (en dehors des oiseaux) figurant à l'annexe 2 de la Directive Habitats.
- Sur la base de validation de ces Sites d'Importance Communautaire, par la Commission Européenne, chaque état a dû entériner sa contribution à la constitution du Réseau Natura 2000 en inscrivant la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC*) dans sa législation nationale.
- Sur ces zones les états membres s'engagent à maintenir, ou à rétablir dans un état satisfaisant de conservation les habitats ou les populations des espèces pour lesquels la ZSC* a été désignée. Les ZSC*, désignées au titre de la Directives Habitats-Faune-Flore, peuvent se superposer à des ZPS*, désignées au titre de la Directive Oiseaux.

A.2 Transposition des directives en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n°2001-1 du 3 janvier 2001 modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, l'État français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance. Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Les activités humaines sont permises dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces.

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 complète la transposition en droit français. Ce texte est intégré au code de l'environnement et poursuit quatre buts :

- Donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas.
- Privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle.
- Organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site.
- Instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Loi DTR* (loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux) concernant Natura 2000 :

- Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs (Docob*) et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.
- Le Docob* peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission Européenne de la proposition d'inscription d'une Zone Spéciale de Conservation ou de la désignation d'une Zone de Protection Spéciale.
- Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.
- Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Docob* et du suivi de sa mise en œuvre. À défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectif et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par le Préfet.
- Le Docob* est approuvé par le Préfet.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figureront sur une liste établie par le Préfet une fois le Docob* approuvé et à condition qu'elles aient fait l'objet d'un engagement de gestion (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000) conformément au Docob*.

A.3 Les évaluations d'incidences Natura 2000

Les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt européen. Si le projet ne présente pas d'incidences significatives, l'autorisation ou l'approbation pourra être donnée.

Décrets :

- Décret « procédure » n°2001-1031, paru le 8 novembre 2001, vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000.
- Décret « gestion » n°2001-1216, paru le 20 décembre 2001, vise à décrire les dispositions relatives au document d'objectifs, celles relatives aux contrats Natura 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.
- Décret « évaluation » n°2010-365, paru le 9 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences des projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Cette procédure qui vise la prévention des atteintes au bon état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 trouve son origine dans l'Article 6 de la Directive Habitats : «... Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaion avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site... ».

En France, la procédure d'évaluation des incidences a été revue par le Décret du 9 avril 2010 et repose désormais sur des listes de « documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions susceptibles d'entraîner une dégradation des populations d'espèces et des habitats naturels ». L'article L 414-4 du code de l'environnement précise le champ d'application du régime d'évaluation des incidences :

«Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " »

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative...».

A.4 Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de

l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

A.5 Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** :

- **21 474 sites en ZSC* (pSIC* ou SIC*)** au titre de la directive Habitats, soit : **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE.

- **4 830 sites en ZPS*** au titre de la directive Oiseaux soit : **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE*.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

A.6 Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares, 9000 communes sont concernées, ce qui représente 15 millions d'habitants.

- 1369 sites en ZSC* (pSIC* et SIC*) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4,6 millions d'hectares.
- 384 sites en ZPS* au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,8 % de la surface terrestre de la France, soit 4,2 millions d'hectares.
- 207 sites marins, (ZPS* ou ZSC*), 58 % communes littorales soit une étendue de 4,1 millions d'hectares.

A.7 Natura 2000 dans la région Champagne-Ardenne

Au total la région Champagne-Ardenne possède 112 sites Natura 2000 les Ardennes en compte 19 dont 5 ZPS*, 22 pour l'Aube dont 5 ZPS*, 27 pour la Marne dont 5 ZPS*, et 44 pour la Haute-Marne dont 5 ZPS* représentant un total de d'environ 331 560 ha dont 257 961 ha sont désignés en ZPS*

Répartition du nombre de sites Natura 2000 par département en région Champagne-Ardenne

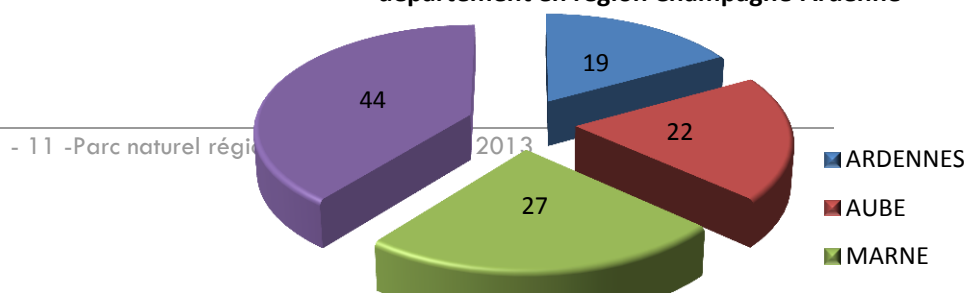


Figure 1 : Le département de la Haute-Marne concentre le plus de site Natura 2000 (44), deux fois plus que le département des Ardennes (19) qui possède sur son territoire le moins de sites au niveau régional

Proportion de la surface occupée par Natura 2000 par département en région Champagne-Ardenne

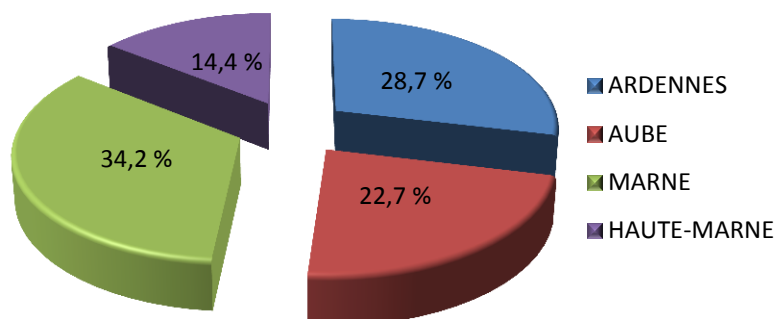
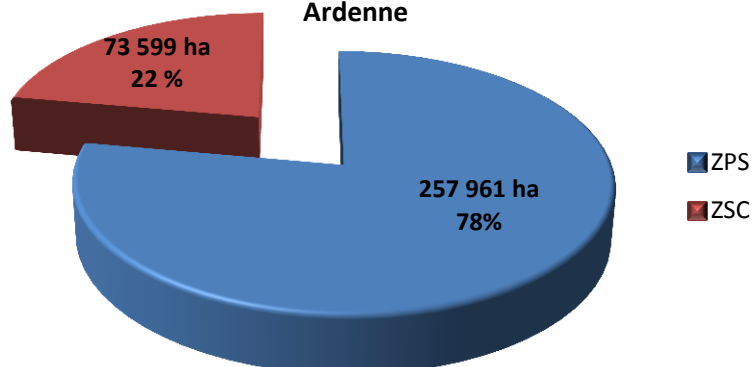


Figure 2 : Malgré le faible nombre de site présent dans le territoire ardennais la surface occupée par Natura 2000 dans le département est de 28.7% ; contrairement au département de la Haute-Marne dont le territoire n'est concerné qu'à hauteur de 14.4 % ; ce qui témoigne de la richesse écologique des Ardennes.

Figure 3 : Dans la région Champagne-Ardenne la proportion de sites Natura 2000 désignés en ZPS* est de 78 % contre 22 % pour les sites désignés en ZSC*.

Proportion de la surface en Natura 2000 désignée par les ZSC* et ZPS en région Champagne-Ardenne**



A.8 Natura 2000 dans le Parc naturel régional des Ardennes

Le Parc naturel régional des Ardennes (PnrA)* est désigné comme maître d'ouvrage de 7 sites Natura 2000.

Ils se répartissent en 1 ZPS* :

- « Plateau ardennais »,

et 6 ZSC* :

- « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »,
- « Ardoisières de Monthermé et de Deville »,
- « Rizières du Plateau de Rocroi »,
- « Pelouses, rochers et buxais de la Pointe de Givet »,
- « Vallée boisée de la Houille »,
- « Tourbières du Plateau ardennais ».

Le « plateau ardennais » couvre la majorité de la surface forestière du PnrA*. 51 % de la surface de la ZPS est incluse dans le territoire du parc, le reste (17 775 ha) s'étendant hors du PnrA* en direction du pays Sedanais le long de la frontière belge. La surface cumulée des 6 ZSC* couvre elle 2132 ha, tous sur le territoire du parc.

B. Le document d'objectifs (Docob*) : Cadre réglementaire et élaboration

Le contenu du Docob est défini à l'article R.414-11 du code de l'Environnement. Il est rédigé par l'opérateur Natura 2000 qui peut être soit la structure porteuse qui travaille en régie, soit un prestataire de service auquel la structure porteuse confie le soin de la rédaction.*

Le document d'objectifs doit ainsi contenir :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toutes natures qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R.414-11 « Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » du code de l'environnement et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R.414-13 du code de l'environnement et suivants qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût.
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R.414-12 du code de l'environnement.
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le document d'objectifs est :

- Un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes. En ce sens, il traduit concrètement les engagements de l'État sur le site. C'est un document concerté, réalisé en associant les acteurs concernés par le site.
- Un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats et les espèces d'un site.
- Un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.
- Un document qui s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques et les zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et qui permet de mieux cerner la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.
- Un document tenu à disposition des personnes qui en font la demande.
- Un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné.

B.1 METHODE DE REALISATION DU DOCOB* DU SIC* « FORETS DE LA VALLEE DE LA SEMOY A THILAY ET LES HAUTES-RIVIERES »

Afin d'avoir une cohérence nationale entre les Docob* et une meilleure lisibilité de leur contenu, c'est une présentation en deux documents qui est faite pour le site :

- Un document principal présenté en deux parties. Le premier contient les diagnostics, le second définit le plan d'action.
- Un document complémentaire composé des annexes.

Le document principal est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est réactualisable afin d'intégrer les modifications qui interviennent à la suite de la validation du Docob*.

Le document complémentaire garantit la traçabilité des données présentées dans le premier document. Il décrit de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du Docob*. On y trouve :

- Des données brutes et études préparatoires aux diagnostics écologiques et socio-économiques.
- Les comptes rendus de réunions.
- Les fiches espèces et habitats d'espèces.
- Le recueil cartographique; réalisée sous MapInfo 10.0 à 1/5000, au vu de l'existence de plusieurs sources de données SIG, un travail a été mené dans l'objectif d'uniformiser la structure des tables de données.
- Les conventions et autres documents officiels.

Depuis le 23 février 2005, la réalisation des documents d'objectifs peut être confiée à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, appelé « Opérateur ». C'est le syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional des Ardennes qui prend en charge la rédaction du Docob* à compter du 10 novembre 2010 date du vote pour la présidence du site.

La réalisation du Docob* est placée sous l'égide du Comité de Pilotage (CoPil*) (**composition annexe 9**) et est composé des membres représentant les collectivités territoriales, les usagers et professionnels du territoire, les organismes d'Etat et tous les organismes intéressés par la gestion des milieux naturels concernés.

Le CoPil* se réunit afin de valider chaque étape de l'élaboration du Docob*. Ces réunions rythment le dialogue et donnent de la légitimité aux actions et propositions des groupes de travail en proposant d'éventuelles modifications ou compléments et en les validant de façon officielle.

La rédaction du Docob* est ponctuée par des étapes de validation intermédiaire du document, pour aboutir en 2 ans à son approbation par le Préfet et sa mise en œuvre. Elle résulte également des réflexions menées lors des groupes de travail définis comme suit (**Composition des groupes annexe 8**):

- GROUPE DE TRAVAIL : BIODIVERSITE
- GROUPE DE TRAVAIL : GESTION DURABLE des RESSOURCES NATURELS
- GROUPE DE TRAVAIL : EDUCATION et VALORISATION du TERRITOIRE

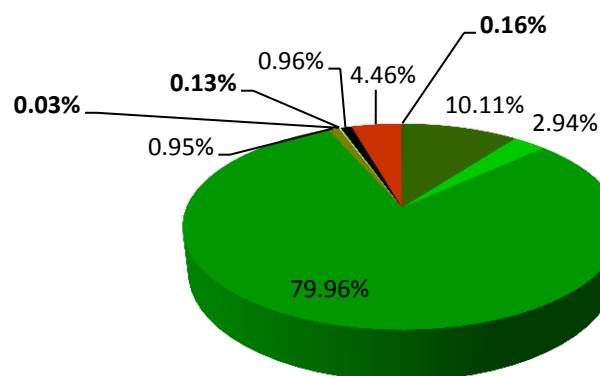
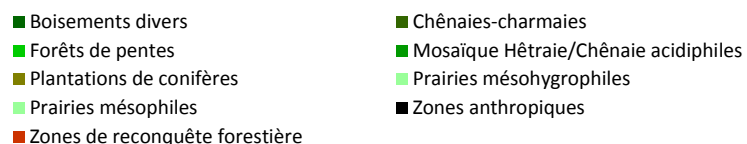
Les données relatives aux habitats et espèces présentées dans ce chapitre correspondent à la synthèse :

- de la Cartographie des habitats naturels « 2011 » réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.
- de l'inventaire chiroptérologique et la recherche de Grand Murin (*Myotis myotis*) 2011 réalisé par le ReNArd.
- des inventaires réalisés par le PnrA*.
- de la photo-interprétation de la photo aérienne infrarouge.
- la synthèse des données contenues dans les fiches ZNIEFF* dans le cadre de leur réactualisation, pilotée par la DREAL.

C. Diagnostic écologique du SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »

C.1 Présentation générale du site

Cartographie du SIC* "Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières"

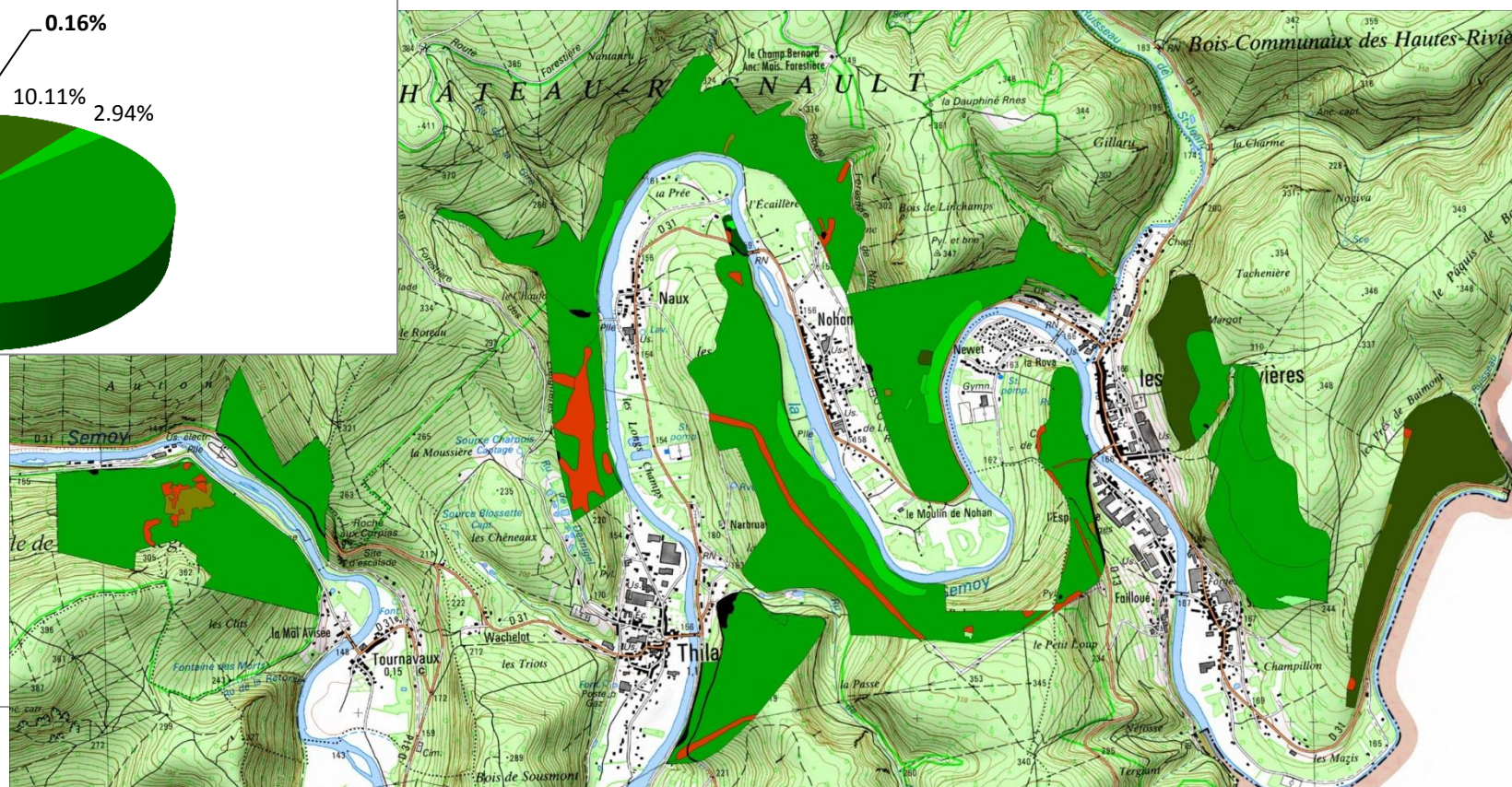


Situation

Le SIC* se situe dans le nord du département des Ardennes jouxtant la frontière avec la Belgique. D'une superficie totale de 531 ha, répartie sur 4 communes – Thilay, Tournavaux, Monthermé et Hautes-Rivières - il est composé de :

- 9180*⁴ Érablaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers avec 15.53 ha (2.94%)
- 8220 Végétation des falaises continentales siliceuses (quelques m²)
- 9160 Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli avec 53.54 ha (10.11%)
- 9110-1 Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes avec 423.17 ha (79.96%)

Pour les Habitats d'Intérêts Communautaires



Réalisation sous MapInfo v10.5
 Projection conforme : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)
 Système de coordonnées : France Lambert 93 (Borne Europe)
 © Parc naturel régional des Ardennes tous droits réservés

C.1.1 Histoire et étymologie

Il semble que l'origine du terme Ardenne provienne du nom d'une déesse celte, Arduinna déesse de la chasse et des bois, représentée chevauchant un sanglier ou armée d'un arc et accompagnée d'un chien. Or, « Ard » signifie « hauteur » en celtique. Jules César décrit lors des campagnes militaires, menées dans la Guerre des Gaules un vaste massif forestier qu'il nommera « Arduenna silva », considéré comme le plus grand massif forestier de Gaule, en effet Jules César écrit que cette forêt s'étend sur 700 km de l'Allemagne actuelle à la Belgique.

C.1.2 Géologie du bassin versant

Le bassin versant de la Semoy possède une roche mère composée principalement de schistes, ardoises et quartzites (SINBIO, 1999). De par ces caractéristiques géologiques, le sol est imperméable, l'eau ne peut donc pas s'infiltrer et s'écoule superficiellement. Ainsi, sur le plateau ardennais, de vastes zones gorgées d'eau alimentent un grand nombre de ruisseaux qui s'écoulent vers la Semoy. Ces ruisseaux naissent dans des dépressions marécageuses qui constituent des zones humides.

C.1.3 Topographie

Le département des Ardennes fait partie de la Région Champagne-Ardenne. Il est limitrophe des départements français de la Meuse, de la Marne et de l'Aisne, ainsi que de la Belgique (plus précisément la Région Wallonne). Son point culminant français est situé près de la Croix-Scaille à 505 m d'altitude.

C.1.4 Hydrographie

La Semoy ou Semois (Bel.) (210 km), prend sa source à Arlon en Belgique, et entre en France au niveau de Hautes-Rivières, pour finir sa course dans la Meuse à Monthermé 10 kilomètre plus loin en traversant le site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières ».

C.1.5 Climat

Le bassin versant de la Semoy subit un climat "océanique dégradé" ou "tempéré continental" (par rapport au climat océanique, les hivers sont plus froids et les étés plus chauds, les précipitations en plaine sont moins importantes et les vents perdent de leur force. Tout ceci vient du fait de sa situation géographique : à mi-chemin entre la Mer du Nord, la Manche et l'intérieur du vieux continent.

Du à ces conditions, on observe aussi dans les vallées de la Meuse et de la Semoy, sur le plateau de Rocroi et vers la Croix-Scaille, un gel plus marqué et qui peut survenir tardivement dans l'année. D'où des différences dans la végétation par rapport au reste du département.

Le nord des Ardennes, une fois passées les crêtes ardennaises, se caractérise par un climat subcontinental relativement sévère. Ainsi, la moyenne des températures est de 9,7°C avec un minimum absolu de -16°C et un maximum absolu de 36°C. De 1990 à 2000, il a gelé 61 jours par an en moyenne et le nombre moyen de jours d'enneigement est de 5. Les précipitations sont importantes : 810 mm de pluie à peu près régulièrement réparties au cours de l'année sur 160 jours.

C.2 LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

C.2.1 Le réseau Natura 2000

Certaines communes concernées par le site Natura 2000 du « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » sont également liées à d'autres sites Natura 2000.

Tableau 1 : recensement des sites Natura 2000 concernés par le SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »

Site Natura 2000	Désignation	Document d'objectifs	Communes liées au « Plateau ardennais »	Surface
« Plateau ardennais »	FR2112013	Validé	ANCHAMPS, ARREUX, AUBRIVES, BOGNY-SUR-MEUSE, BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT, BOURG, FIDELE, BROGNON, CHARNOIS, CHILLY, CHOOZ, DAMOUZY, DEVILLE, DONCHERY, ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS, ETALLE, ETEIGNIERES, FEPIN, FLEIGNEUX, FOISCHES, FRANCHEVAL, FROMELENNES, FUMAY, GERNELLE, GESPUNSART, GIVET, GIVONNE, GUE D'HOSSUS, HAM-SUR-MEUSE, HARCY, HARGNIES, HAULME, HAYBES, HIERGES, ILLY, ISSANCOURT-ET-RUMEL, JOIGNY-SUR-MEUSE, LA CHAPELLE, LA GRANDVILLE, LA NEUVILLE-AUX-JOUTES, LAIFOUR, LANDRICHAMPS, LE CHATELET-SUR-SORMONNE, LES DEUX-VILLES, LES HAUTES-RIVIERES, LES MAZURES, MATTON-ET-CLEMENCY, MAUBERT-FONTAINE, MESSINCOURT, MOGUES, MONTCORNET, MONTHERME, MONTIGNY-SUR-MEUSE, NEUFMANIL, NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU, NOUZONVILLE, POURU-AUX-BOIS, PUILLY-ET-CHARBEAUX, PURE, RANCENNES, REGNIOWEZ, RENWEZ, REVIN, RIMOGE, ROCROI, SAINT-MENGES, SECHEVAL, SEVIGNY-LA-FORET, SIGNY-LE-PETIT, TAILLETTE, THILAY, TOURNAVAUX, TREMBLOIS-LES-CARIGNAN, TREMBLOIS-LES-ROCROI, VILLERS-CERNAY, VIREUX-MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND, VRIGNE-AUX-BOIS, WILLIERS	75 665 ha

C.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF*)

Une ZNIEFF* est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF* identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF* :

La ZNIEFF* de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles* possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

*Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.

- Les ZNIEFF* de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF* de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La ZNIEFF* de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes*.

Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

* Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.

- Les ZNIEFF* de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF* de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

Tableau 2 : ZNIEFF* de type 1 recensée sur le périmètre du site des « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » (cf. atlas cartographique)

Nom	Type	Identifiant SPN	Identifiant Régional	Communes	Surface (ha)	Habitats	Code Corine	Code Natura 2000	Surface (%)	Part de la ZNIEFF* sur le Sic* (%)	Part du Sic* sur la ZNIEFF* (%)
FORETS ET ESCARPMENTS DE LA VALLEE DE LA SEMOY ET DE SES AFFLUENTS A THILAY ET LES HAUTES-RIVIERES	1	210009841	01770011	HAULME, LES HAUTES-RIVIERES, THILAY, TOURNAVAUX, GESPUNSART, MONTHERME	2307	chênaies acidiphiles	41.5	—	40	17.64	76.65
						chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire	41.24	9160	6		
						cours d'eau: zone à Truite	24.12	3260-1	2		
						Cultures	82	—	5		
						forêts mélangées de ravins et de pentes	41.4	9180*	15		
						friches et terrains rudéraux	87	—	3		
						groupements à reine des prés et communautés associées	37.1	6430-1	1		
						hêtraies acidiphiles médio-européennes à luzule	41.11	9110	6		
						pelouses silicoles ouvertes médio-européennes	35.2	—	1		
						plantations de conifères	83.31	—	13		
						prairies humides	37	—	3		
						prairies mésophiles	38	—	3		
						végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses	62.2	8220	1		

Seulement une petite partie de la ZNIEFF* (17.64%) est représentée sur le site. Cette dernière contient des habitats intéressants de par leur nature et les espèces qu'ils abritent (Bois marécageux d'Aulnes, de Saules et de Myrtes des marais ; Roselières avec l'Acore odorant ; ...). Il serait donc pertinent d'envisager dans un proche avenir de modifier les limites du SIC* pour pouvoir englober une plus grande partie de la ZNIEFF* afin d'enrichir ce site Natura 2000 de nouveaux habitats et d'espèces qui ont des enjeux patrimoniaux.

C.2.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO*)

L'inventaire des ZICO* a débuté en France dès les années 1980. Basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, il a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO*) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN*) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Dans les ZICO*, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Elles sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS*.

TABLEAU 3: ZICO* recensée sur le périmètre du site du « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Les Hautes-Rivières » (cf. atlas cartographique).

Nom	Type de milieu	Communes	Surface (ha)
Plateau ardennais	Forêt Étang Prairie Culture	Brognon, Vireux-Molhain, Francheval, Tremblois-lès-Rocroi, Anchamps, Les Hautes-Rivières, Bogny-sur-Meuse, Rocroi, Maubert-Fontaine, Laval-Fontaine, Laval-Morency, Gué-d'Hossues, Sécheval, La Neuville-aux-Joûtes, Taillette, Deville, Thilay, Illy, Pure, Haulmé, Gernelle, Montigny-sur-Meuse, Charnois, Puilly-et-Charbeaux, Montcornet, Les Mazures, Fépin, Signy-le-Petit, Eteignières, Fumay, Rimogne, Neuville-lez-Beaulieu, Chilly, Haybes, Chooz, Pouru-aux-Bois, Tremblois-lès-Carignan, Renwez, Fromelennes, Arreux, Laifour, Sévigny-la-Forêt, Régniowez, Revin, Etalle, Vireux-Wallerand, Fleigneux, Bosseval-et-Briancourt, Vrigne-aux-Bois, Issancourt-et-Rumel, Aubrives, Mogues, LeChâtlet-sur-Sormone, Damouzy, Fligny, Hierges, Neufmanil, Saint-Menges, Givonne, Matton-et-Clémency, Foisches, Harcy, Hargnies, Ham-sur-Meuse, Tournavaux, Nouzonville, Aiglemont, Escombres-et-le-Chesnois, Landrichamps, Les Deux-Villes, Montcy-Notre-Dame, Lonny, Gespunsart, Joigny-sur-Meuse, La Chapelle, La Granville, Glaire, Messincourt, Villers-Cernay, Williers, Cliron, Bourg-Fidèle, Tournes, Houldizy, Tournes, Houldizy, Tarzy, Donchery, Monthemé, Charleville-Mézières	94 800

Tout comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS*) au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO*, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO* devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS*.

Les ZICO* correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque :

- L'État n'a pas encore désigné en ZPS*, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utile à la conservation des oiseaux cités par la directive.
- L'État a déterminé par cette même étude naturaliste, qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles ZPS* au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO* considérée.

Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO* lors de l'établissement des PLU* de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

C.3 Identification et caractérisation des habitats et des espèces patrimoniales

C.3.1 Les habitats naturels

L'identification des habitats présents sur le site s'est appuyée sur la typologie "CORINE Biotopes". Cette classification qui décrit chaque type d'habitat a été développée par des experts de la Communauté Européenne pour tous les milieux rencontrés en Europe. Elle se base en partie sur la phytosociologie, science encore en évolution qui étudie et classe les affinités entre les différentes espèces végétales, les groupements qui en résultent et les relations biogéographiques, écologiques et dynamiques entre ces groupements.

Parmi les habitats décrits dans la typologie "CORINE", certains ont été retenus comme importants à préserver dans le cadre de la Directive Habitats, selon certains critères comme par exemple la rareté de cet habitat, la faible surface qu'il occupe en Europe, le risque de disparition, la diversité spécifique élevée,... . Ces habitats sont dits "d'intérêt communautaire", ce sont eux qui sont pris en compte dans la désignation, puis la gestion des sites Natura 2000. Ils sont listés dans l'annexe I de la Directive Habitats. Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, certains d'entre eux sont considérés comme menacés de disparition ou de très forte régression alors que la totalité ou la majeure partie de leur aire de répartition naturelle est située sur le territoire de l'Union Européenne. De ce fait, l'Union Européenne porte une responsabilité particulière pour leur préservation. Ces habitats sont nommés "habitats prioritaires". Ils sont repérés en gras ou par un astérisque dans ce document d'objectifs.

Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne "EUR 27" liste et décrit les habitats d'intérêt communautaire. Chaque habitat y est repéré par un code à quatre chiffres appelé code Natura 2000. Celui-ci inclut souvent plusieurs codes de la typologie CORINE. Pour la France, des "Cahiers d'habitats Natura 2000" ont été élaborés. Les habitats d'intérêt communautaire décrits dans le Manuel d'interprétation EUR27, dits habitats "génériques", y sont précisés et déclinés en habitats dits "élémentaires".

Pour chacune des descriptions d'habitats, on y trouve une description, en l'état actuel des connaissances scientifiques, de leur composition et de leurs rattachement phytosociologiques, de leurs caractéristiques écologiques, de leurs variabilités géographiques et stationnelles, de leurs dynamiques évolutives spontanées ou du fait des modes de gestion dans lesquelles ils peuvent s'inscrire, de leur répartition géographique. Une dernière partie concerne leur protection et leur gestion. Chaque habitat est repéré dans ces Cahiers d'habitats par un code issu du code Natura 2000.

C.3.2 Méthodologie

Les contours des entités de végétation pré-identifiées dans la phase de préparation de terrain ont été affinés par des prospections de terrain. Chaque habitat et faciès d'habitat, qu'il soit ou non d'intérêt communautaire, est représenté par un polygone sur le logiciel MapInfo version 8.0, dans le système de projection Lambert 93.

Chaque habitat fait l'objet de la rédaction d'une fiche, présentant les caractéristiques générales de l'habitat (association végétale, surface, statut, ...), sa valeur patrimoniale, son état de conservation et son degré de menace.

Remarque : l'environnement immédiat du site a fait l'objet d'investigations (avec un degré de précision moindre) afin de proposer un élargissement éventuel des limites actuelles. Pour la description des habitats naturels, des entités homogènes de par leur structure de végétation ont été définies visuellement sur le site.

Coefficient	Recouvrement
+	< 1% du couvert végétal
1	De 1 à 5% du couvert
2	De 6 à 25%
3	De 26 à 50%
4	De 51 à 75%
5	De 76 à 100%

Des relevés phytosociologiques ont été réalisés selon la méthode de Braun-Blanquet et localisés au GPS, afin de déterminer à quelles associations végétales appartiennent les différents habitats présents sur le site. Les relevés phytosociologiques ont été réalisés en mai, juin et août 2011 en prenant en compte une aire minimale de 4x4m².

Un coefficient d'abondance-dominance, représentant une estimation du recouvrement et de l'abondance de chaque espèce végétale, est attribué selon le modèle suivant :

Si des espèces végétales patrimoniales, c'est-à-dire protégées à l'échelon national, régional ou figurant sur la liste rouge régionale, sont rencontrées lors des relevés phytosociologiques et prospections complémentaires, elles sont localisées au GPS et reportées sur le SIG.

Les effectifs de chaque station sont estimés dans la mesure du possible. L'objectif prioritaire de ces prospections est dans un premier temps de confirmer l'absence ou la présence de ces espèces déjà connues ou potentiellement présentes et dans la mesure du possible d'évaluer les populations en présence.

C.3.3 Présentation des habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitat, faune, flore »

11 relevés phytosociologiques ont été réalisés les 17 mai, 16 juin et 9 août 2011 sur le site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières ». Ceci a permis de définir les groupements végétaux du site.

Le site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » est composé de 11 habitats naturels qui se répartissent de la façon suivante :

- Un habitat de végétation des falaises continentales siliceuses
- Un habitat de végétation de prairies mésohygrophiles
- Un habitat de végétation de prairies mésophiles
- Un habitat de végétation de zones rudérales
- Des zones de reconquête forestière
- Un habitat correspondant aux chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes ;
- Un habitat correspondant aux hêtraies/chênaies acidiphiles collinéennes
- Des érablaies à Scolopendre et Lunaire
- Des boisements divers
- Des plantations de conifères
- Des zones anthropiques

Le site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » est dominé par les habitats forestiers, en particulier par la Hêtraie-chênaie acidiphile collinéenne, présente sur plus de 80% de la surface du site.

Les habitats de Chênaies-charmaies et d'Érabraies à Scolopendre sont plus localisés sur le site et occupent respectivement 10,15% et 2,94% de la surface totale. Mis à part les zones de reconquête forestière, présentent sur près de 4,5% du site, les autres habitats naturels occupent moins de 1% du site. Les habitats de végétation des falaises continentales siliceuses et des zones rudérales étant relictuels sur le site (quelques m²).

Chaque unité écologique est décrite par une fiche synthétique (cf. page suivante) qui énonce:

- **Les caractéristiques de l'habitat.**
- **Sa valeur patrimoniale.** La valeur patrimoniale d'un habitat naturel se base sur les statuts réglementaires mais également sur des notions de rareté à différentes échelles (locale régionale et départementale), ainsi que sur d'autres critères comme les limites d'aire de répartition.
- **Son état de conservation.** L'état de conservation d'un habitat naturel est défini selon toute une série d'indicateurs qui peuvent être quantifiés ou qualifiés. Ces indicateurs fluctuent au cours du

temps. Pour chaque habitat naturel, l'état de conservation est défini en fonction de l'indicateur qui obtient la plus mauvaise évaluation.

- **Le degré de menace et de vulnérabilité.**

Les cartes de répartition à l'échelle nationale présentes sur les fiches de description sont issues des cahiers d'habitats Natura 2000 « habitats forestiers » et « habitats rocheux ».

Végétation des falaises continentales siliceuses

Code Corine biotope : 62.2

Code Natura 2000 : 8220

Appartenance phytosociologique : Alliance :
Androsacion vandellii

Description générale

Il s'agit d'une formation relictuelle, composée de la Doradille fausse-capillaire (*Asplenium trichomanes trichomanes*), de la Doradille du nord (*Asplenium septentrionale*), accompagnés ponctuellement du Polypode commun (*Polypodium vulgare*), de la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

Cet habitat ne prend en compte que les communautés végétales installées à l'intérieur des fissures étroites, et non les lambeaux de pelouses qui constituent un état évolutif ultérieur. Il se compose généralement d'une végétation très clairsemée. Lorsque que les fissures sont plus larges on voit l'installation de la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

Valeur écologique et biologique

Assez rare en Champagne-Ardenne. Il constitue un habitat d'espèces végétales rares et protégées comme la Doradille fausse-capillaire (*Asplenium trichomanes trichomanes*), espèce inscrite sur la Liste rouge régionale.

Sur le site « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »

Cet habitat se retrouve ponctuellement sur le site, de ce fait sa surface n'a pu être estimée (quelques m² disséminés sur le site).

Tendance évolutive

L'évolution de cet habitat est très lente, avec pénétration éventuelle d'espèces de pelouses acidiphiles (*Deschampsia flexuosa*) et de quelques espèces nitrophiles (*Geranium robertianum*)



Menaces avérées ou potentielles

Habitat fragile sur le site, d'une part en raison de sa faible surface et d'autre part en raison de l'embroussaillage des zones à nu.

Etat de conservation

L'état de conservation de cet habitat peut être considéré comme moyen du fait de la faible représentation des espèces caractéristiques et de la faible surface qu'il occupe sur le site.

États à privilégier et cadre de gestion

États à privilégier :

Tous les états de cet habitat (végétation typique ou végétation légèrement évoluée).

Modes de gestion recommandés :

Cet habitat ne nécessite aucune gestion spécifique. Il convient de protéger les sites contre les destructions ou dégradations anthropiques et de veiller au maintien des conditions microclimatiques avec la conservation des habitats périphériques.

- Pas d'intervention en général
- Éviter l'ouverture de carrière, de chemin

- Gérer la fréquentation et les aménagements de site d'escalade

Cortège floristique typicum :

Fougères

- Asplenium de Billot *Asplenium obovatum* subsp. *Billotii*
- Asplenium trichomanès *Asplenium trichomanes*
- Woodsia de l'île d'Elbe *Woodsia ilvensis*

Herbacées

- Canche flexueuse *Deschampsia flexuosa*
- Campanule à feuilles rondes *Campanula rotundifolia*
- Epilobe des collines *Epilobium collinum*
- Géranium herbe-à-Robert *Geranium robertianum*
- Millepertuis perforé *Hypericum perforatum*
- Pâturin des bois *Poa nemoralis*
- Polypode vulgaire *Polypodium vulgare*
- Rumex petite oseille *Rumex acetosella*
- Silène penchée *Silene nutans*
- Germandrée scorodone *Teucrium scorodonia*
- Thym serpolet *Thymus pelegioides*
- Veronique buissonnante *Veronica fruticans*

Lichens

- *Crocynia membranacea*

Enjeux de conservation :

Habitat rare dans le département mais aussi dans la région

Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli

Code Corine biotope : 41.24

Code Natura 2000 : 9160

Appartenance phytosociologique
Alliance : *Carpinion-Betuli*

Description générale

Sur certains types de sols, notamment les sols humides et les sols argileux, le hêtre, essence forestière constante dans la plupart des forêts naturelles, ne pourra pas s'implanter largement et sera naturellement remplacé par d'autres essences, comme les chênes, le charme, le frêne.

Les chênaies de chêne pédonculé occupent les sols humides, dans des zones planes sans exutoire pour les eaux, des dépressions de plateau, des parties basses de versants, des fonds de vallée non inondables. Elles occupent notamment les sols limoneux humides du Condroz, les sols marneux de Lorraine belge et les terrasses hautes de certains cours d'eau ardennais.

L'érable sycomore, l'aune glutineux, le noisetier et le charme accompagnent généralement le chêne pédonculé. Si le sol est plutôt neutre, la forêt sera plus riche en essences et comportera notamment le frêne commun. La flore du sous-bois dépend de l'acidité et du niveau d'humidité du sol, qui peuvent être assez variables.

Ces sols sont peu profonds et, en situation plane, présentent un régime hydrique alternatif, c'est-à-dire qu'ils sont gorgés d'eau en hiver et au début du printemps, et très secs en été. Les essences dominantes de la strate arborescente sont les chênes pédonculés et sessiles. La strate arbustive est quant à elle largement dominée par le charme, généralement accompagné d'arbustes épineux comme le prunellier et l'aubépine, ainsi que le noisetier. Lorsque le taillis est très dense, la strate herbacée peut être quasi-absente.

En fonction du traitement sylvicole réservé à ce type de forêt, on observera que la composition typique des essences ligneuses peut être



modifiée. L'une ou l'autre essence pourra dominer et on aura par exemple des chênaies, des chênaies-charmaies ou des chênaies-frênaies.

Valeur écologique et biologique

Lorsque les chênaies pédonculées et chênaies-charmaies sont en bon état de conservation, leur flore peut receler quelques espèces rares ou peu fréquentes, telles que la Gagée jaune, la Lathrée clandestine, l'Anémone fausse-renoncule ou l'Hellébore verte.

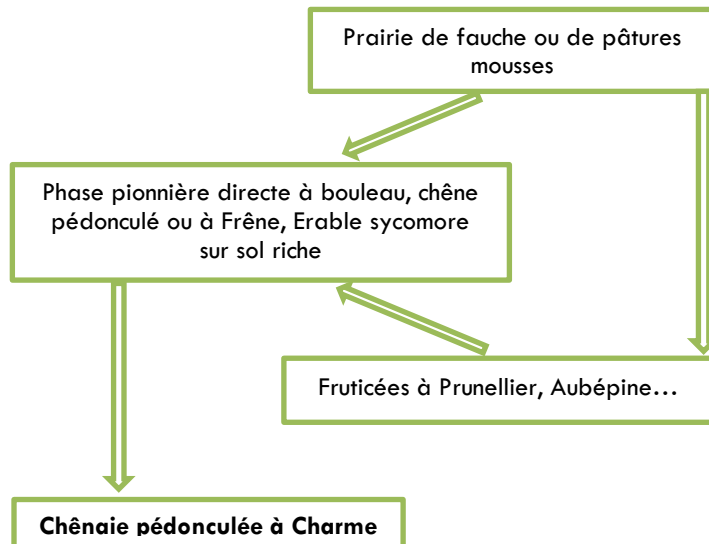
Certains de ces habitats, présentant une occupation forestière très ancienne, ont une valeur patrimoniale élevée, et sont très riches en plantes à bulbe et rhizome typiques des vieilles forêts, telles que l'Ail des ours, la Primevère élevée, les Anémones Sylvie et fausse renoncule, la Corydale solide et le Sceau de Salomon commun.

L'exclusion du hêtre de ces habitats conduit à une grande diversité en essences forestières et à des peuplements plus clairs et mélangés favorisant une grande biodiversité, tant au niveau des plantes herbacées qu'au niveau des insectes ou des oiseaux.

Sur le site « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »

Cet habitat se localise principalement à l'est du site. Il représente une surface de 53.54 ha. Cet habitat reste néanmoins fréquent en Champagne-Ardenne.

Tendance évolutive



Cet habitat correspond au stade final de l'évolution d'une prairie de fauche ou de pâture, ou d'une coupe à blanc en cas de déprise.

Menaces avérées ou potentielles

En raison de son humidité dans de nombreuses variantes de cet habitat, le sol est très sensible aux activités sylvicoles.

- Tassement du sol, lui-même susceptible d'accentuer les phénomènes d'accumulation d'eau. Ce tassement se traduit par une diminution des espèces à bulbe et rhizome typiques et le développement des espèces banales dont le Jonc épars *Juncus effusus* et la Canche cespiteuse *Deschampsia cespitosa*
- L'exploitation par grandes coupes, en renforçant l'engorgement des sols (remontée de nappe) est aussi susceptible de modifier la flore typique, même au niveau des essences principales (disparition du merisier, affaiblissement de l'érable sycomore) ; elle est aussi dommageable à la

grande diversité en essences ligneuses qui n'est généralement pas reconstituée dans les reboisements par plantation.

- Le drainage du sol est susceptible de faire évoluer la flore de l'habitat vers une forme plus banale. Ces menaces sont d'autant plus critiques que le sol est limoneux (chênaies pédonculées des sols humides surtout) et que la flore comporte encore une grande abondance de géophytes, attestant d'une grande naturalité.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat peut être considéré comme altéré du fait d'un cortège floristique incomplet. En effet, le faciès rencontré sur le site n'est pas caractéristique des chênaies-charmaies du *Carpinion betuli*.

États à privilégier et cadre de gestion

États à privilégier :

Futaies mélangées avec taillis de Charme ou de Noisetier, taillis sous futaie avec taillis de Charme et de Noisetier.

Sensibilité de l'habitat :

Cet habitat est très sensible aux modifications du régime hydrique du sol.

Modes de gestion générale recommandées :

- Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, à titre écologique et sylvicole.
- Favoriser le sous-étage arbustif. L'enrichissement lors des opérations de régénération est envisageable avec des essences du cortège de l'habitat (Chêne pédonculé, Frêne, Merisier, Érable sycomore) en complément d'une régénération naturelle qui s'avérerait insuffisante.

Afin de respecter le sol et la diversité botanique, il faudra :

- Exploiter aux périodes favorables au respect du sol
- Limiter la circulation des véhicules aux voiries et cloisonnements

- Prévoir le type de matériel d'exploitation à utiliser et, si besoin, le débardage au câble

Par ailleurs, la diversité floristique et des essences ligneuses devront être préservées par des dégagements, nettoiemets, dépressages, martelages qui seront adaptés en conséquence.

En dehors de ces considérations spécifiques à cet habitat, il faudra mettre en place des mesures générales, applicables largement aux milieux forestiers :

- Conserver les semenciers des essences minoritaires.
- Maintenir le bois mort sur pied ou au sol, les gros arbres, les arbres à cavités ou sénescents, ainsi que des îlots de sénescence, afin d'augmenter la capacité d'accueil de la faune et de développer des micro-habitats caractéristiques des forêts « naturelles »
- Ne pas détruire les rémanents après exploitation
- Favoriser la régénération naturelle, ce qui assure un état de fonctionnement plus proche d'une forêt naturelle
- Ne pas chercher à densifier à tout prix le boisement ce qui permet de laisser la place aux peuplements clairs, aux espèces appréciant un bon ensoleillement ou aux milieux ouverts ; par exemple, préserver une surface non replantée afin de laisser agir la colonisation naturelle
- Maintenir la diversité des essences dans les peuplements et éviter les plantations de résineux
- Tendre vers un équilibre forêt-gibier qui garantisse le bon fonctionnement de la forêt (humus, bois mort, avifaune...) et en particulier la régénération naturelle.
- Convertir les peuplements résineux en peuplements feuillus, surtout dans les stations les plus humides ou situées à proximité des cours d'eau.

Cortège floristique typicum :

Arbres

- ☐ Hêtre *Fagus sylvatica*
- ☐ Chêne pédonculé *Quercus robur*
- ☐ Chêne sessile *Quercus petraea*
- ☐ Charme *Carpinus betulus*
- ☐ Alisier torminal *Sorbus torminalis*
- ☐ Alisier blanc *Sorbus aria*
- ☐ Châtaignier *Castanea sativa*

Arbustes

- ☐ Houx *Ilex aquifolium*
- ☐ Fragon *Ruscus aculeatus*
- ☐ Aubépine épineuse *Crataegus laevigata*
- ☐ Troène *Ligustrum vulgare*
- ☐ Noisetier *Corylus avellana*
- ☐ Eglantier *Rosa canina*

Fougères

- ☐ Fougère mâle *Dryopteris filix-mas*

Herbacées

- ☐ Chèvrefeuille *Lonicera periclymenum*
- ☐ Lierre *Hedera helix*
- ☐ Houleque molle *Holcus mollis*
- ☐ Euphorbe des bois *Euphorbia amygdaloides*
- ☐ Laîche des bois *Carex sylvatica*
- ☐ Mélisse uniflore *Melica uniflora*
- ☐ Stellaire holostée *Stellaria holostea*
- ☐ Sceau de Salomon multiflore *Polygonum multiflorum*

Bryophytes

- ☐ Atrichie ondulée *Atrichum undulatum*
- ☐ Eurhynchie strie *Eurhynchium striatum*

Enjeux de conservation :

Ces forêts sont parmi les plus fertiles en raison de leur bonne alimentation en eau et leur richesse en éléments nutritifs

Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes

Code Corine biotope : 41.111

Code Natura 2000 : 9110-1

Appartenance phytosociologique
Alliance : Quercenion robori-petraeae

Description générale

Cet habitat correspond à des forêts installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et à pH acide. Le Hêtre constitue l'essence dominante, mais il peut être accompagné par le Chêne sessile.

La strate arborée de ces boisements est dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Chêne sessile (*Quercus petraea*), accompagnés dans une moindre mesure du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et du Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*). La strate arbustive est composée de la Bourdaine (*Frangula dodonei*), du Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) et la strate herbacée est dominée par la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

Au niveau de certains secteurs le Chêne sessile forme des boisements monospécifiques sur quelques centaines de mètres carrés. Bien que cet habitat relève des Hêtraies-chênaies acidiphiles, certains faciès se rapprochent du *Fago sylvaticae* - *Quercetum petraeae* à *Pteridium aquilinum*. Il s'agit vraisemblablement de faciès de transition entre les deux associations.

L'habitat en bon ou moyen état de conservation est dominé par la strate arborescente, la strate herbacée y est peu abondante. Lorsqu'il est fortement enrésiné c'est-à-dire au-delà de 50 % on considère que l'habitat est en mauvaise état de conservation.

Ces hêtraies sont caractéristiques du domaine continental et océanique.

Valeur écologique et biologique

Cet habitat représente la végétation climacique dominante des substrats siliceux du domaine médio-européen. Il abrite des cortèges floristiques et faunistiques typiques de ces milieux. Dans sa phase de sénescence,

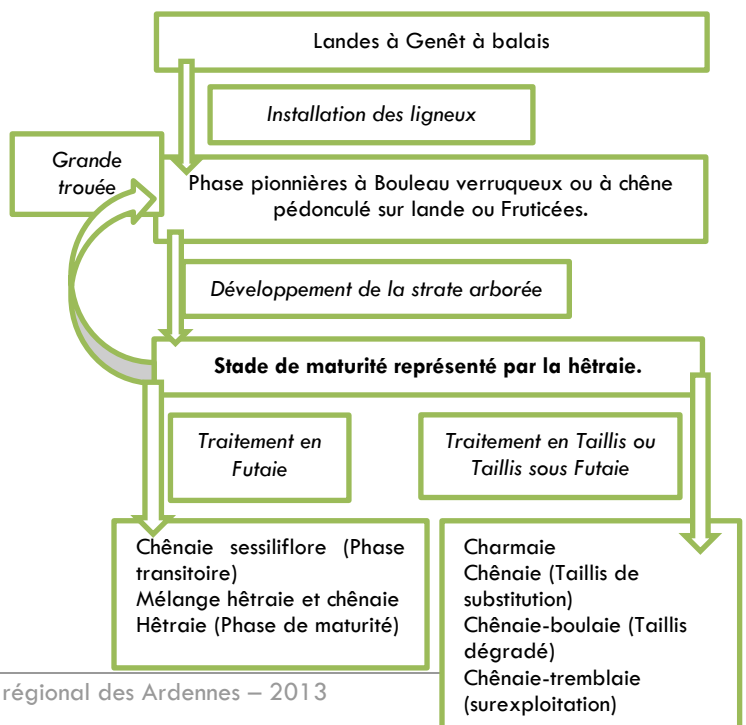


on peut y trouver un cortège principalement composé d'espèces xylophages ou saproxylophages appartenant à différents ordres (diptères, lépidoptères, coléoptères (Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*, Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* ou le Pique-prune *Osmoderma eremita*) à forte valeur patrimoniale ainsi que leurs prédateurs.

Sur le site « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »

C'est l'habitat principal du site. Il représente une surface de 424.62 ha. Soit 79,96%.

Tendance évolutive



Menaces avérées ou potentielles

- L'enrésinement artificiel par plantation de monospécifiques de Douglas ou d'Épicéa.
- La monoculture en futaie régulière de hêtre ou de sapin.
- Les coupes de régénération trop fortes et étendues.
- Diminution du nombre de gros bois, des individus sénescents, des arbres morts sur pied ou au sol.

États de conservation

La Hêtraies, hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes est en bon état de conservation sur le site.

États à privilégier et cadre de gestion

États à privilégier :

Hêtraie, hêtraie avec Chêne sessile en futaie régulière ou irrégulière, Chênaie sessiliflore en futaie régulière ou irrégulière.

Sensibilité de l'habitat :

Habitat peu fragile sur le site.

Modes de gestion générale recommandés :

- Maintenir une quantité importante de bois mort et déperissant afin d'entretenir la naturalité de cet habitat.
- Éviter les exploitations trop intensives et privilégier le traitement en futaie.
- Favoriser un mélange d'essences. De plus, le maintien de feuillus secondaires (Sorbier des oiseleurs, Bouleau) accroît la diversité structurale.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Éviter les travaux susceptibles de modifier la structure du sol.
- Lutter contre les plantes envahissantes.

Cortège floristique typicum :

Arbres

- ☐ Hêtre, *Fagus sylvatica*
- ☐ Sapin blanc, *Abies alba*
- ☐ Chêne pédonculé, *Quercus robur*
- ☐ Chêne sessile, *Quercus petraea*

Arbustes

- ☐ Houx, *Ilex aquifolium*
- ☐ Fragon, *Ruscus aculeatus*
- ☐ Myrtille, *Vaccinium myrtillus*

Fougères

- ☐ Fougère aigle, *Pteridium aquilinum*

Herbacées

- ☐ Chèvrefeuille, *Lonicera periclymenum*
- ☐ Canche flexueuse, *Deschampsia cespitosa*
- ☐ Calamagrostide velue, *Calamagrostis villosa*
- ☐ Luzule blanchâtre, *Luzula luzuloides*
- ☐ Maianthème à deux feuilles, *Maianthemum bifolium*
- ☐ Mélampyre des prés, *Mélapyrum pratense*
- ☐ Laïche à pilules, *Carex pilulifera*

Bryophytes

- ☐ Polytric élégant, *Polytrichum formosum*
- ☐ Leucobryum glauque, *Leucobryum glaucum*

Enjeux de conservation :

Ces forêts jouent le rôle de zone tampon vis-à-vis des cours d'eau face aux écoulements en provenance des versants

Érableaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers

Code Corine biotopes : 41.4
Code Natura 2000 : 9180*-4
(Habitat prioritaire)

Alliance : *Phyllitido scolopendrii* –
Aceretum pseudoplatani

Description générale

Il s'agit d'une formation arborée se développant sur les pentes d'éboulis calcaires grossiers, dominée par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), accompagné du Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) et du Charme (*Carpinus betulus*).

La strate arbustive est assez peu développée, elle est structurée par le Noisetier (*Corylus avellana*) et le Sureau à grappe (*Sambucus racemosa*).

En ce qui concerne la strate herbacée, elle est plus ou moins développée et se compose du Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*) et de ronces (*Rubus sp.*), accompagnés dans une moindre mesure de la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*).

Valeur écologique et biologique

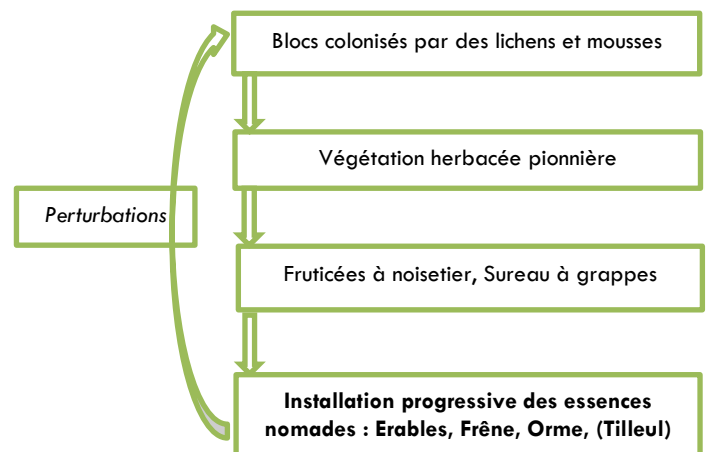
Cet habitat abrite une espèce végétale protégée en Champagne-Ardenne et inscrite sur la liste rouge régionale, la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*). C'est également un habitat prioritaire de la directive Habitats, faune, flore. Il occupe généralement une très faible surface.

Sur le site « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »

Cet habitat se localise principalement au centre du site, au niveau des pentes les plus abruptes. Il représente une surface de 15.58 ha, soit 2,94%.



Tendance évolutive



Menaces avérées ou potentielles

- Érosion du sol par ouverture trop importante du milieu
- Apport de luminosité trop important par exploitation des peuplements adjacents ou ouverture du milieu
- Installation de desserte, ou de chemin à travers l'habitat

États de conservation

Bien que le cortège floristique ne soit pas toujours complet, l'état de conservation de cet habitat peut être considéré comme bon.

États à privilégier et cadre de gestion

États à privilégier :

Maintenir la combinaison spontanée d'essences : Erable sycomore, Tilleul à grandes feuilles.

Sensibilité de l'habitat :

Habitat peu fragile sur le site en l'absence d'intervention humaine, il peut être soumis des perturbations du style éboulis ou chablis n'impactant que de petite surface.

Modes de gestion générale recommandés :

- Conserver des arbres creux dépérissants ou morts
- Maintenir les essences d'Erable sycomore, de Frêne, de Tilleul à grande feuille
- Préserver le substrat de toute perturbation anthropique forte
- Limiter une éventuelle exploitation des produits mures à une coupe de taillis ou éclaircie d'amélioration sans ouverture importante
- Éviter les coupes rases de grandes surfaces
- Éviter le passage d'engins sur ces habitats
- Veiller à réduire au maximum la distance de tractage des grumes

Cortège floristique typicum :

Arbres

- ☐ Erable sycomore, *Acer pseudoplatanus*
- ☐ Frêne commun, *Fraxinus excelsior*
- ☐ Orme de montagne, *Ulmus glabra*

Arbustes

- ☐ Noisetier, *Corylus avellana*
- ☐ Sureau à grappes, *Sambucus racemosa*
- ☐ Bois joli, *Daphne mezereum*

Fougères

- ☐ Fougère aigle, *Pteridium aquilinum*

Herbacées

- ☐ Aconit tue-loup, *Aconitum vulparia*
- ☐ Impatiente, *Impatiens noli-tangere*
- ☐ Aspérule odorante, *Galium odoratum*
- ☐ Lamier jaune, *Lamium galeobdolon*
- ☐ Géreranium herbe-à-Robert, *Geranium robertianum*
- ☐ Ortie dioïque, *Urtica dioica*

Enjeux de conservation :

Protéger cet habitat prioritaire et préserver la flore patrimoniale (lunaire vivace) de cet habitat.

Tableau 4 : Synthèse de recensement des habitats d'intérêt communautaire sur le SIC

Code Natura 2000	Habitat	Surface sur le SIC	% sur le SIC	Etat de conservation
9180*- 4	Érableaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	15.53 ha	2.94 %	Bon même si le cortège floristique est incomplet
8220	Végétation des falaises continentales siliceuses	Quelques m ²	-	Moyen : faible représentation des espèces caractéristiques et faible surface qu'il occupe sur le site.
9110-1	Hêtraies, Hêtraies chênaies acidiphiles collinéennes	423.17 ha	79.96%	Bon
9160	Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli	53.54 ha	10.11%	Altéré : cortège floristique incomplet

Sur le SIC, on recense 4 habitats d'intérêt communautaire dont un habitat dit prioritaire « Érableaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers ». La Lunaire vivace, qui est une plante patrimoniale pousse dans cet habitat, ce qui augmente son intérêt écologique.

C.3.4 Recensement de la Faune de la ZNIEFF* «Forêts et escarpements de la vallée de la Semoy et de ses affluents à Thilay et les Hautes-Rivières».

La faune remarquable (hors espèces d'intérêt communautaire listées à l'annexe II de la directive « Habitats ») correspond à l'ensemble des espèces protégées à l'échelle régionale et nationale, en limite d'aire de répartition, rares ou en voie de raréfaction sur un territoire donné.

Les outils utilisés pour le recensement des espèces animales hors oiseaux sont :

- les listes des espèces animales protégées sur le territoire national.
- les annexes II et IV de la directive « Habitats ».
 - les listes des espèces animales protégées sur le territoire régional.
 - la synthèse des inventaires ZNIEFF* et Natura 2000.
 - la campagne de terrain de 2011.

Le site Natura 2000 de «Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » relève de la directive habitat faune flore.



C.3.5 Faune patrimoniale de la ZNIEFF***Tableau 5 : Synthèse du recensement de la faune remarquable présente sur la ZNIEFF*.**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV DO I-II	Statut de rareté		ZNIEFF*	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
MAMMIFÈRES						
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	PN	LC/oui	LC	210009841	Cette espèce fréquente en particulier les prairies humides de montagnes.
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	PN	LC/oui	LC	210009841	Evolue en milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, lacs, étangs, marais) mais il peut s'en éloigner, ce qui conditionne sa présence c'est surtout une végétation abondante et des berges naturelles.
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	PN	LC/oui	LC	210009841	Piégeage, tir, trafic routier, chiens et dégradation des habitats sont les principaux facteurs limitant la prolifération de l'espèce. Il recherche les milieux humides.
INSECTES						
ODONATES						
Cordulégastre annelé	<i>Cordulogaster boltonii</i>	-	-/Oui	-	210009841	Apprécie surtout les ruisseaux à fond sableux, les larves résistent bien au courant, ce qui permet au Cordulégastre de coloniser un grand nombre de milieu.
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-	-/Oui	-	210009841	L'assainissement des eaux, l'abandon de la pisciculture intensive en étang et le maintien de l'ensoleillement des rives sont des mesures favorisant les populations de cette espèce.
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	-	-/Oui	-	210009841	Elle se reproduit particulièrement dans les lacs, les étangs tourbeux, les tourbières à sphaignes, parfois les rivières.
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	-	-/Oui	-	210009841	Fréquemment dans les gravières récemment abandonnées et les pièces d'eau récentes.
Gomphe très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	-	-/Oui	-	210009841	Sensible à l'aménagement des cours d'eau : rectification et creusement du lit, empierrement des berges, construction de barrages, suppression des bordures boisée, évacuation des embâcles.
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>	-	-/Oui	-	210009841	La régression de cette espèces peut-être lié à une agriculture et pisciculture intensive notamment l'élevage de carpe.
Agrion nain	<i>Ishnura pumilio</i>	-	-/Oui	-	210009841	Cette espèce évolue dans les sablières, gravières et carrières inondées.
ORTHOPTÈRES						
Courtillière commune	<i>Grylotalpa grylotalpa</i>	-	-/oui	-	210009841	Omniprésente dans tous les biotopes hygrophiles prairies humides, bords de fossés et rases, fonds marneux à carex et joncs, queues de plans d'eau.
REPTILES						
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	PN/DH IV	LC/oui	V	210009841	Elle préfère des lieux avec de la végétation, tas de pierres. Mais aussi dans des biotopes plus humides.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II-IV DO I-II	Statut de rareté		ZNIEFF*	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Liste rouge UICN		
POISSONS						
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	PN / DH II-IV	LC / oui	LC	210009841	Sensible à la pollution des eaux et à l'aménagement des cours d'eaux.
Chabot	<i>Gobus cottio</i>	PN / DH II-IV	DD / oui	AP	210009841	Sensible à l'accumulation de sédiment, l'eutrophisation, la pollution et l'aménagement des cours d'eau.
LÉPIDOPTÈRES						
Thécla de l'orme	<i>Satyrrium w-album</i>	-	-/oui	-	210009841	Sa dépendance par rapport à l'Orme le rend vulnérable. Cette spécificité le cantonne aux lisières, bois, haies et broussailles avec de grands Ormes
Avifaune						
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	PN/DO I	VU/ oui	LC	210009841	Fréquente les boisements hêtraies/chênaies - Code Natura 2000 A104
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	PN/DO I	LC/ oui	LC	210009841	Fréquente les vieilles futaies - Code Natura 2000 A223
Pic Cendré	<i>Picus canus</i>	PN/ DO I	VU/ oui	LC	210009841	Ses habitats principaux sont des hêtraies/chênaies - Code Natura 2000 A234
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	PN/ DO II	EN/ oui	LC	210009841	Fréquente les boisements hêtraies/chênaies - Code Natura 2000 A400
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN/ DO II	LC/ oui	LC	210009841	Fréquente tous types de boisements - Code Natura 2000 A087
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	PN/ DO II	LC/ oui	LC	210009841	Nidifie dans de vieux arbres - Code Natura 2000 A086

La ZNIEFF* 210009841 attenante au SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières », recense donc 21 espèces animales présentant un intérêt patrimoniale, elles sont toutes inscrites à la liste rouge régionale des espèces protégées, 12 d'entre elles sont inscrites à la liste rouge nationale des espèces protégées, 3 sont inscrites à la Directive Habitats Faune Flore et 6 sont inscrites à la Directive Oiseaux.

Ce recensement témoigne d'une richesse faunistique potentielle du site (s'il est décidé d'élargir les limites du SIC* en incluant dans ce nouveau périmètre une partie plus importante de la ZNIEFF* n°210009841), qui traduit une diversité d'habitats naturels de qualité.

Figure 4 : légende de la cotation UICN*

CR	: En danger critique d'extinction
EN	: En danger
VU	: Vulnérable
NT	: Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	: Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	: Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	: Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NE	: Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

C.3.6 Recensement de la végétation sur ZNIEFF* «Forêts et escarpements de la vallée de la Semoy et de ses affluents à Thilay et les Hautes-Rivières».



Le site « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-rivières » étant essentiellement composé de roches siliceuses, on y trouve évidemment des cortèges d'espèces calcifuges.

La végétation du site Natura 2000 frappe tout autant par sa dominante forestière. Elle n'en est pas homogène pour autant.

On observe une grande variété d'habitats forestiers, ce sont tous les stades de chaque série évolutive de la végétation qui peuvent y être observés. Sur ce site, on

note la présence de quelques ruisseaux temporaires qui induit la présence d'une végétation spécifique.

Enfin, malgré la large dominance des habitats forestiers et de leurs formes de dégradations en maquis arborés ou non, le site n'en est pas moins riche de tous ses escarpements et affleurements rocheux avec leur végétation calcifuge des fissures. Bien que relativement moins fissurées, les falaises et dalles des rochers sont aussi propices à des végétations particulières.

Cette flore remarquable adaptée à des conditions écologiques contraignantes est particulièrement menacée de disparition par les effets conjoints de l'urbanisation de la surexploitation, de l'intensification, de la méconnaissance et de la surfréquentation des milieux.



C.3.7 FLORE PATRIMONIALE DE LA ZNIEFF*

Tableau 6 : Synthèse du recensement de la flore remarquable présente sur la ZNIEFF*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection / DH II- IV	Statut de rareté		ZNIEFF*	Habitats / Remarques
			Liste rouge Nationale/ Régionale	Cotation UICN		
FLORE						
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	-	-/oui	-	210009841	Espèce menacée principalement par l'assèchement des zones humides et les zones de captages
Doradille septentrionale	<i>Asplenium septentrionale</i>	-	-/oui	-	210009841	Se développe principalement au niveau d'affleurements abrités des courants d'air de la lumière directe et également de la concurrence végétale
Lunaire vivace	<i>Lunaria rediviva</i>	-	-/oui	-	210009841	Espèce montagnarde assez répandue dans les ravins, mais beaucoup plus rare sur les plateaux calcaires. Station en limite extérieure du SIC*
Phalangère à fleur de lis	<i>Anthericum liliago</i>	-	-/oui	-	210009841	Elle vit dans les coteaux et pâturages secs, dans presque toute la France, elle est menacée par la déprise agricole
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>	-	-/oui	-	210009841	C'est une plante des zones humides. Elle est peu commune en général
Fougère des montagnes	<i>Oreopteris limbosperma</i>	-	-/oui	-	210009841	Se développe dans les sous-bois frais et les éboulis ombragés
Saxifrage rhénane	<i>Saxifraga rosacea subsp. sponhemica</i>	-	-/oui		210009841	Ses habitats préférentiels sont les pentes et rebords de rochers schisteux à proximité d'un cours d'eau
Anthémis puante	<i>Anthemis cotula</i>	-	-/oui	-	210009841	Cette espèce se développe le long des routes, autour des habitations et est impactée par la fauche trop précoce des bords de route

8 espèces ont pu être recensées. Elles sont toutes inscrites à la liste rouge régionale des espèces protégées.

Dans l'état actuel des connaissances, seules la Doradille septentrionale et la Lunaire vivace ont des stations localisées dans la zone du SIC*, avec respectivement 1 et 2 stations présentant chacune des effectifs assez faibles.

D.DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE DU SITE NATURA 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières»

D.1 Introduction : objectifs et cadre réglementaire

Le contexte socio-économique présenté dans ce Document d'Objectifs décrit et analyse l'ensemble des activités humaines existantes sur le site Natura 2000, dans le but d'identifier leurs interactions avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les informations rassemblées s'appuient sur une recherche bibliographique.

Plus qu'une simple énumération des acteurs et des activités sur le site, il permet d'identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs, les logiques de production afin d'évaluer leurs effets potentiels sur les habitats d'intérêts communautaire et leurs espèces et les programmes collectifs et les interventions publiques qui contribueront à la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Dans ce document, sont décrites les activités humaines susceptibles d'avoir un impact sur les habitats d'intérêts communautaire ayant justifié la désignation du SIC* « forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières ».

Il doit constituer une base pour la définition des mesures de gestion. Le principe général étant de maintenir les activités pratiquées sur le territoire tout en les rendant compatibles avec les exigences de l'avifaune à protéger.

D.2 Les communes de la SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières».

Les communes sur lesquelles se trouve le site couvrent 101.3 km² et rassemblent 5 471 habitants. Soit une densité de population de 54 habitants au kilomètre carré (en comparaison la région Champagne-Ardenne 52 hab/km², pour les Ardennes : 50 hab/km²). La pression démographique est donc moyenne, cependant les cœurs de ville et de village ne sont pas inclus dans le périmètre du site ce qui porte la densité de population du site à une très faible valeur.

Commune	Code INSEE	Surface (ha)	Part de la commune sur le site (%)	PLU*/POS* approuvé	Population 2012
LES HAUTES-RIVIERES	08110	3119	4,36	26/03/2002	1682
MONTHERME	08291	3243	2,44	26/09/2006	2546
THILAY	08420	3604	8,57	12/12/2005	1067
TOURNAVAUX	08436	164	3,66	20/01/2006	176

D.3 Établissements publics de coopération intercommunale

D.3.1 Communautés de communes :

Communauté de communes « Meuse et Semoy »
Communauté d'agglomération de « Charleville-Mézières »

D.3.2 Canton

Le canton de Monthermé

D.4 Urbanisme et aménagement de l'espace

D.4.1 Documents d'urbanisme

À l'initiative des municipalités, des documents d'aménagement de l'espace communal peuvent être élaborés. Ces documents ouvrent notamment la possibilité de réserver une partie de l'espace pour la protection de l'espace naturel.

D.4.2 P.O.S. / Définition de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) :

Le POS* a été remplacé et simplifié par le PLU*.

Document qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, dans le cadre des orientations des Schémas Directeurs avec lesquels ils doivent être compatibles. Il a plusieurs objectifs essentiels :

- Organiser les zones urbaines ou à urbaniser en prenant notamment en compte les besoins en matière d'habitat, d'emplois, de services et de transport.
- Protéger les zones naturelles, en raison notamment de la valeur agronomique des terres ou de l'existence de risques naturels prévisibles.

Le POS* définit deux catégories de zones :

- Les zones urbaines dites U dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions.
- Les zones naturelles dites N équipées ou non et destinées notamment à l'agriculture, à l'urbanisation future, à la protection de sites et de paysages, etc.

D.4.3 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

« Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (E.P.C.I.), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués,
- un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,
- éventuellement, des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs,
- un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU* est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, Z.A.C.,...).

Les PLU* susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Toute création de PLU* ou révision conduit à réaliser une évaluation des incidences Natura 2000.

D.4.4 Le SCot* (Schéma de Cohérence territoriale)

Le schéma de cohérence territoriale ou SCot* est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été

instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles L.121-1 et suivants.

Le SCoT* est soumis :

- à l'occasion de son élaboration ou de sa révision, aux lois et aux projets d'intérêt général (PIG) définis au titre de l'État ainsi qu'à toutes les prescriptions données par l'État ou les collectivités territoriales.
- aux directives territoriales d'aménagement (DTA).
- aux schémas d'aménagement régionaux (SAR).
- aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE*).
- aux directives de protection et de mise en valeur des paysages.
- aux prescriptions d'aménagement des parcs nationaux et de leurs zones périphériques.
- aux chartes des parcs naturels régionaux.
- aux schémas de mise en valeur de la montagne et du littoral.
- aux évaluations d'incidences Natura 2000.

E Les acteurs, gestionnaires et usagers des milieux naturels

E.1 Les acteurs de la gestion forestière

E.1.1 L'office national des forêts ONF*

C'est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des forêts publiques créé en 1964. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. La direction générale est basée à Paris.

L'ONF* succède en partie à l'Administration des Eaux et Forêts créée en 1291 par Philippe le Bel. Il assure six missions principales :

- Gestion des forêts publiques (domaniales et des collectivités notamment, représentant environ 4,4 millions d'hectares de forêt en France métropolitaine soit 8% du territoire)
- Production de bois
- Accueil du public en forêt.
- Protection du territoire (dunes littorales, et terrains en montagne)
- Protection de la forêt et des milieux naturels
- Police forestière : la plupart des agents techniques sont habilités à verbaliser les contrevenants au code forestier et au code de l'environnement.

Chaque massif doit être géré selon un document d'aménagement se référant à :

- des Directives nationales d'aménagement (DNA*) périodiquement révisées (forêt domaniale)
- des Directives régionales d'aménagement (DRA*) approuvées (forêt domaniale).
- des Orientations nationales d'aménagement (ONA*) (forêt communale).
- des schémas régionaux d'aménagements (SRA*) (forêt communale).
- des orientations de dynamisation de la sylviculture, intégrant les mesures ordinaires de la biodiversité, en poursuivant la constitution d'un réseau de réserves naturelles représentatives des habitats forestiers et des espèces vivant en France, souvent incluses dans le réseau, lequel concerne près de 1,2 million d'hectares de forêts publiques, et accompagnant le travail des parcs nationaux (avec une convention d'organisation des missions et des interventions à signer avec chaque parc).

L'ONF* doit aussi renforcer « la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole, notamment par le maintien d'une trame de vieux arbres et par l'optimisation de l'équilibre forêt-gibier. Il s'impliquera dans les plans de restauration d'espèces et de lutte contre les espèces envahissantes ».

L'ONF* doit aussi prendre en compte les conséquences du changement climatique, notamment en s'associant aux dispositifs de création de « valeurs carbone », au titre notamment des mécanismes du Protocole de Kyoto évoqués par l'article 43 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.

L'ONF* doit rendre compte chaque année du rythme de révision des aménagements (objectif : 100 000 ha/an) et de l'impact des choix retenus sur la base d'indicateurs et de cartographies.

Une évaluation globale du patrimoine doit être faite avant 2011, qui sera une mise à jour du « Bilan patrimonial » de 2006. L'ONF* a aussi une triple mission d'observation, de veille, d'évaluation, que l'office doit valoriser dans le « Système d'information sur la nature et les paysages » national (SINP*).

L'ONF* doit « accompagner l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique ». Niveau minimal moyen d'investissement en forêt domaniale : 70 M€/an, en intégrant l'achèvement avant 2011 de la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête de 1999.

Avec les collectivités territoriales, l'ONF* doit aussi investir « pour l'accueil du public et les fonctions sociales » de la forêt.

L'État a confié pour mission à l'ONF* d'établir des prévisions de récoltes prenant en compte la mobilisation de ressources nouvelles provenant :

- d'une sylviculture plus dynamique, « en application des directives en vigueur » ;
- de certains peuplements jugés « sous-exploités, vieillissants ou peu accessibles et que l'évolution des prix et de nouveaux débouchés rendent accessibles, notamment pour le bois énergie » ;
- d'une « décapitalisation raisonnée de peuplements en sur-maturité dont la qualité des produits se dégrade ou ne répond pas à l'évolution de la demande, notamment de sapins et de hêtres de gros diamètre » (...) « dans le respect de la gestion durable. ».

Les forêts communales, gérées par l'ONF*, sont également concernées, le contrat État-ONF* précisant que « le bois vendu sur la période progressera pour atteindre 8,4 Mm³ délivrances incluses d'ici 2011 (+150 000 m³ chaque année). À l'échéance 2011, 25 % environ seront vendus dans le cadre de contrats d'approvisionnement ». L'ONF* doit aussi contribuer à l'emploi rural, de manière concertée avec les communes forestières, via notamment les schémas stratégiques de massifs forestiers, chartes forestières de territoire, pôles d'excellence rural, etc.).

- Bois énergie: Avec la création de sa filiale ONF* Énergie en 2006, l'ONF* est un acteur reconnu sur le marché du bois énergie et l'un des tout premiers opérateurs de la filière, avec en 2009, la vente de près de 100.000 tonnes de plaquettes forestières. Cette filiale a aujourd'hui un certain nombre de partenaires

Il a également une activité de prestataire de services pour la gestion et l'entretien des espèces naturels. En 2007 l'ONF* emploie environ 10 000 salariés 6 631 sont sous statut public et 3 332 bûcherons et ouvriers forestiers de droit privé.

L'ONF* gère au total 120 000 km² de forêt française dont 44 000 km² en France métropolitaine et 76 000 km² dans les départements d'outre-mer, pour l'essentiel en Guyane française. Les forêts domaniales gérées par l'ONF* sont toutes certifiées. Il gère également des écosystèmes associés à la forêt tels que tourbières, dunes, pelouses alpines pour une surface de 5 340 km²

E.1.2 Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF*) est un établissement public à caractère administratif qui fut créé en 1963. Il a pour mission d'orienter et de développer la gestion forestière des forêts privées.

Dans chaque région, il agréé les plans simples de gestion et rédige le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS*) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS*).

Les CRPF* interviennent notamment en formation des sylviculteurs, pour promouvoir toutes les méthodes de sylviculture. Tous les ans plus de 300 000 sylviculteurs sont contactés et 30 000 bénéficient d'une formation individuelle ou collective. Ces actions de développement forestier s'appuient sur des réseaux de références techniques et économiques.

Le centre régional de la propriété forestière est une délégation du Centre National de la Propriété Forestière, établissement public de l'État. Il est chargé, conformément aux législations en vigueur, d'orienter et de développer la gestion durable des forêts privées de la région.

À ce titre :

- Il élabore le schéma régional de gestion sylvicole et les codes de bonnes pratiques sylvicoles qui constituent les documents d'orientation de la gestion durable des forêts régionales
- Il rédige les annexes vertes
- Il approuve les règlements types de gestion
- Il agréé, après instruction, les plans simples de gestion présentés par les propriétaires (*Le plan simple de gestion (PSG*)*, qui est obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares. Peuvent également y souscrire à titre volontaire les propriétés de 10 hectares au moins. Le PSG* est un véritable outil de travail : il comporte un programme de coupes et travaux planifié pour une durée relevant du choix du gestionnaire mais compris entre 10 et 20 ans. Pour aider les personnes ayant à établir un plan simple de gestion, le CRPF* met à leur disposition un modèle de plan simple de gestion à compléter. Le rédacteur peut choisir entre l'une des deux versions)
- Il contribue à vulgariser les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires forestiers notamment par le biais d'un programme de réunions d'information forestière et d'un réseau de suivi de parcelles objets d'expérimentations
- Il aide au regroupement et à la coopération entre les propriétaires pour la mobilisation des bois et la réalisation de travaux forestiers
- Il veille à la bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts
- Il favorise, par ses actions, la prise en compte des demandes environnementales et sociales dans la gestion des forêts
- Il établit des propositions et émet des avis sur la mise en œuvre des politiques publiques faisant appel à ses compétences
- Il concourt au développement durable et à l'aménagement du territoire.

Sa mission :

Développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés par :

- le développement des différentes formes de regroupement techniques et économiques des propriétaires forestiers.
- l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts et compatibles avec une bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts.
- la formation des propriétaires forestiers.
- le développement et la vulgarisation sylvicole.
- l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et des codes des bonnes pratiques sylvicoles.
- l'agrément des plans simples de gestion.
- l'approbation des règlements types de gestion.

En outre, il concourt au développement durable et à l'aménagement rural, pour ce qui concerne les forêts privées.

Aujourd'hui 18 CRPF* se partagent le territoire français. De manière générale, un CRPF* correspond à une région sauf dans certains cas (CRPF* Alsace-Lorraine, CRPF* Nord-Pas-de-Calais-Picardie, CRPF* Ile-de-France-Centre).

E.1.3 Les propriétaires forestiers et coopératives forestières

Les experts forestiers sont indépendants, ils proposent leurs services aux propriétaires privés dans différents domaines : l'élaboration des documents de gestion durable, les travaux sylvicoles divers ou la gestion des propriétés de manière générale. Des propriétaires forestiers sont présents sur le SIC*.

Les coopératives forestières proposent leur savoir-faire en matière de gestion forestière. Ce sont des Sociétés Coopératives Agricoles (SCA) qui regroupent des propriétaires forestiers sylviculteurs. L'objectif de cette mise en commun de leurs ressources est d'optimiser et d'améliorer la gestion forestière afin de valoriser au mieux les forêts des adhérents.

Une coopérative forestière est présente sur le territoire ardennais : la COFA Coopérative Forestière des Ardennes, créée en 1988 elle regroupe 1150 adhérents aujourd'hui et gère 21 000 hectares de bois.

E.2 LES ACTEURS DE LA GESTION CYNEGETIQUE

E.2.1 Fédération départementale de la chasse des Ardennes

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes est une association de type loi 1901, créée en 1924, dont les adhérents sont les 9 100 chasseurs et les 900 associations ou territoires de chasse du département.

L'adhésion à la fédération de chasse est obligatoire pour un titulaire d'un permis de chasse.

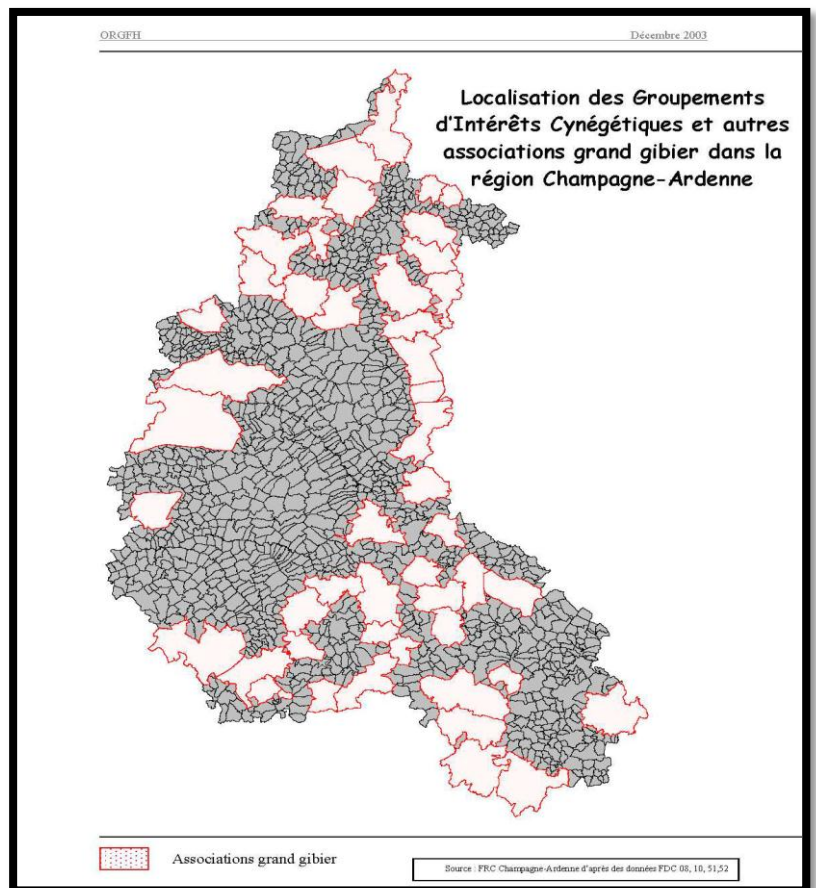
Ces fédérations sont des structures de droit privé mais dont le régime juridique relève principalement du droit public. Les présidents des fédérations de chasse sont élus.

L'article L421-5 du code de l'environnement définit ses missions :

Modifié par LOI n°2012-325 du 7 mars 2012 - art. 2

Modifié par LOI n°2012-325 du 7 mars 2012 - art. 20

- Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.
- Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers. Elles mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.
- Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.



- Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.
- Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.
- Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser.
- Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux des fédérations.
- Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire.

L'activité de chaque fédération s'articule autour de huit directions :

- Organisation et structuration de la chasse : gestion des prélèvements et gestion des territoires
- Formation et information des chasseurs et du grand public
- Protection et gestion de la faune, aménagement et gestion des milieux
- Protection de la nature : en cas de modification ou atteinte à l'environnement, actions pédagogiques sur la connaissance de la faune sauvage
- Représentation officielle de la chasse dans chaque département
- Lutte contre le braconnage
- Participation à des actions techniques d'intérêt général
- Soutien à des missions de service public : préparation à l'examen du permis de chasser, constats des dégâts commis par le grand gibier aux cultures, instruction et indemnisation des dossiers d'indemnisation de ces dégâts, police et surveillance de la chasse.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui doit être approuvé par le Préfet de département.

E.2.2 Les sociétés de chasse

Plusieurs détenteurs de droit de chasse peuvent se regrouper et mettre leur territoire en commun pour créer une association ou société de chasse (régie généralement par la loi du 1^{er} juillet 1901). Les conditions d'admission et d'exercice de la chasse dépendent des statuts et du règlement intérieur propre à chaque société. Il existe deux types de sociétés qui toutes deux n'ont aucun contenu juridique précis :

- La société communale de chasse est une association dont le territoire couvre une grande partie de la commune et qui est ouverte aux chasseurs de la commune ainsi qu'à quelques personnes extérieures à la commune. Le territoire est constitué par des abandons du droit de chasse à l'association, des apports de droit de ses membres et des locations.
- La société de chasse privée est une association dont le « recrutement » des membres est généralement limité. Le territoire de cette association est essentiellement constitué d'apports de ses membres et de terrains loués. La participation à la location du territoire et au budget de fonctionnement est généralement appelée « action de chasse ». Il est très difficile de chiffrer le nombre réel de sociétés de chasse communale ou privée, 1 000 sociétés de chasse communale et plus de 4 000 sociétés de chasse privée.

E.2.3 Les associations de chasse

Un grand nombre d'associations spécialisées de chasse existe et cohabite en région Champagne-Ardenne. Certaines regroupent des chasseurs de groupes d'espèces ou d'espèces particulières (grand gibier, petit gibier, gibier d'eau, bécasses, etc...). D'autres sont relatives à un mode de chasse particulier ou de régulation (vénerie, chasse à l'arc, piégeurs, etc..). Certaines sont des subdivisions départementales d'associations nationales. On retrouve donc dans chaque département des associations ou des subdivisions départementales d'associations nationales suivantes :

- Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG*)
- Association des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE*)
- Association des Chasseurs Petit Gibier (ADCPG*)
- Association départementale des déterreurs et équipages de vénerie sous terre
- Association des Chasseurs à l'Arc
- Association des Piégeurs Agréés
- Association des gardes particuliers
- Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR*)
- Groupement des Lieutenants de Louveterie constitué en association

E.2.4 L'office National de la Chasse de la Faune Sauvage (ONCFS*)

L'office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un établissement public national.

Anciennement ONC*, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS*) est un établissement public à caractère administratif créé en 1972. Il est représenté à l'échelon régional et à l'échelon départemental, sous double tutelle des Ministères de l'Écologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaire de l'espace rural. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS*) est implanté dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer.

Ses missions :

- La surveillance des territoires et la police de la chasse et de l'environnement
- Etudes et recherche sur la faune sauvage et ses habitats. L'objectif est d'améliorer les connaissances sur la biologie des espèces, sur l'état de conservation des populations et de leurs habitats afin de proposer des mesures de gestion concrètes et compatibles avec les activités rurales.
- L'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire, gestion des territoires ruraux respectueuse de l'environnement
- Organisation et délivrance de l'examen du permis de chasser.

E.3 Les acteurs de la gestion de l'eau.

E.3.1 L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM*) :

Les agences de l'eau sont des établissements publics à caractère administratif créés suite à la loi-cadre sur l'eau du 16 décembre 1964.

Leur mission principale consiste à aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement des Bassins Versants à savoir :

- La lutte contre la pollution des eaux
- La protection et la restauration des ressources en eau (rivières et nappes) et des milieux aquatiques naturels.

Elles sont chargées également de faciliter les actions d'intérêt commun au bassin (études, recherches, ouvrages...).



E.3.2 L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA*) :

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA*) est un établissement public national relevant du service public de l'environnement. Son objectif principal reprend les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE*) ; garantir la gestion durable de la ressource « eau » et des écosystèmes aquatiques. L'ONEMA* s'organise en 9 délégations interrégionales elles-mêmes divisées en services départementaux.

Les missions de l'ONEMA sont détaillées à l'article R. 213-12-1 du Code de l'environnement :

« R. 213-12-2 - L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques peut, pour mener à bien ses missions, attribuer des concours financiers aux personnes tant publiques que privées.

« Au titre de la connaissance, de la protection et de la surveillance de l'eau et des milieux aquatiques, l'office mène en particulier des programmes de recherche et d'études consacrés à :

- La structure et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- À l'évaluation des impacts des activités humaines.
- À la restauration des milieux aquatiques.
- À l'efficacité du service public de l'eau et de l'assainissement.

« Au titre de l'appui fourni aux acteurs publics dans le domaine de l'eau, l'office assiste le ministère chargé de l'environnement notamment dans l'élaboration de la réglementation tant européenne que nationale et pour sa mise en œuvre, dans la coordination de l'établissement des programmes de surveillance de l'état des eaux prévus par l'article L. 212-2-2 et dans les actions de coopération internationale.

« L'action de l'office à ses différents échelons territoriaux complète celle des services de l'Etat et des agences de l'eau. L'office assiste notamment les comités de bassin pour la réalisation de l'analyse des incidences des activités sur l'état des eaux ainsi que des analyses économiques des utilisations de l'eau prévues par l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement.

« Au titre de la réalisation du système d'information, l'office recueille les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs de recueil, de conservation et de diffusion et le met à disposition dans des conditions fixées par décret. »

C'est l'ONEMA* qui pilote le système national d'information sur l'eau (SIE), conçu pour répondre aux besoins des parties prenantes (dont le grand public) en matière d'information environnementale publique dans le domaine de l'eau. Il recueille, bancarise et diffuse les données et les indicateurs sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages.

E.3.3 l'EPAMA*

L'EPAMA*, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin, a pour mission « la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides » (art. L. 213-12 du code de l'environnement).

L'EPAMA* assure ces missions

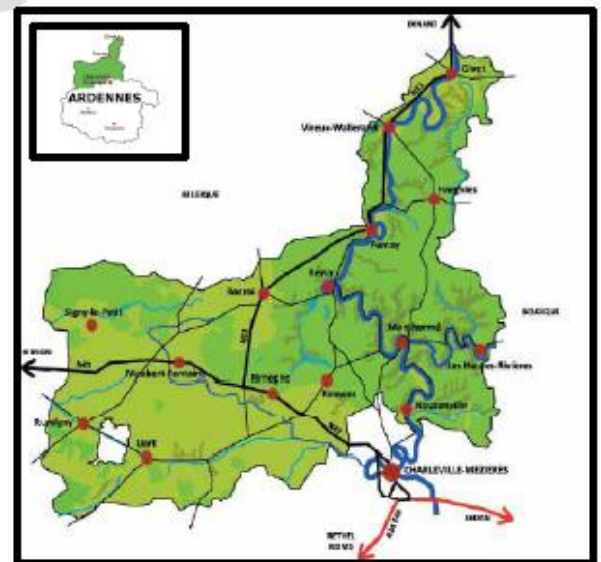
- Soit en propre via la maîtrise d'ouvrage d'opérations de grande ampleur sur le bassin versant. L'EPAMA* a ainsi coordonné la mise en place du Programme d'Intérêt Général ayant conduit aux travaux de lutte contre les inondations à Givet, Charleville-Mézières et Mouzon (l'ouvrage de Mouzon ayant été réalisé sous maîtrise d'ouvrage EPAMA*). L'EPAMA* a également en projet de travailler sur la problématique des zones humides sur le bassin versant de la Meuse, les modalités de réalisation de ce projet restant à définir.
- Soit par l'appui (assistance à maîtrise d'ouvrage) aux collectivités membres de l'EPAMA* dans la réalisation de leurs études et travaux. La collectivité membre sur le territoire de la ZSC* est la communauté de communes Meuse et Semoy. Ces collectivités ont à notre connaissance des études et/ou travaux d'intervention sur la Meuse, ses affluents, voire sur les zones humides, dans les années à venir. Il s'agit le plus souvent de projets mixtes lutte contre les inondations/renaturation et restauration de milieux naturels.

E.4 Les Acteurs de la protection et de la gestion des milieux Naturels

E.4.1 Le Parc naturel régional des Ardennes (PnrA*)

Il existe 48 Parcs naturels régionaux en France. Ils ont en commun un « esprit Parc naturel régional » conjugué de façon différente selon les besoins et les particularités de chaque territoire. « L'esprit Parc naturel régional », c'est un ensemble de valeurs qui guident les acteurs du projet dans leur démarche de développement du territoire. Ces valeurs sont la « marque de fabrique » d'un Parc naturel régional qui le distingue d'autres outils d'aménagement et de développement (ex : communautés de communes, syndicats mixtes, communautés urbaines, agglomérations...).

Le PnrA* est un outil de développement, un territoire et n'a pas de pouvoir réglementaire spécifique. C'est avant tout un outil de protection, de valorisation des patrimoines. À ce titre, les activités traditionnelles (agriculture, chasse, pêche, sylviculture...) sont soutenues et valorisées.



Le PnrA* regroupe 91 communes accueillant 75 800 habitants pour une surface de 116 400 hectares.

Ses missions : déclinées dans la charte du PnrA* elles sont compilées dans 3 axes :

- **AXE 1 : Diversifier l'activité économique et valoriser durablement les ressources du territoire.**
 - **Mesure 1 :** Valoriser une gestion durable des ressources forestières
 - Agir durablement sur les ressources forestières
 - Concilier les différents usages de la forêt
 - Développer la filière bois
 - **Mesure 2 :** Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement
 - Mutualiser les besoins et les moyens
 - Soutenir les projets de valorisation et de diversification agricole
 - Travailler avec les agriculteurs pour une meilleure prise en compte de l'environnement
 - **Mesure 3 :** Valoriser les savoir-faire spécifiques ou porteurs de l'image des Ardennes
 - **Mesure 4 :** Fédérer les initiatives et les acteurs touristiques
 - **Mesure 5 :** Mettre en scène et rendre accessibles à tous les richesses patrimoniales du territoire
 - **Mesure 6 :** Diversifier l'offre d'hébergements touristiques
 - **Mesure 7 :** Organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature
 - Structurer l'offre d'itinéraire touristique
 - Coordonner le réseau des chemins de randonnées
 - Développer les itinéraires de découverte cyclistes
 - Soutenir le tourisme fluvial
- **AXE 2 : Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel, culturel et paysager et accompagner les mutations environnementales.**
 - **Mesure 8 :** Organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes
 - Organiser le partage des connaissances naturalistes
 - Améliorer les connaissances naturalistes
 - **Mesure 9 :** Protéger la biodiversité, un objectif partagé
 - Identifier et restaurer le réseau écologique
 - Protéger et gérer les espaces écologiques de référence
 - Préserver et valoriser la nature ordinaire
 - **Mesure 10 :** Valoriser le patrimoine géologique
 - **Mesure 11 :** Organiser l'accès aux espaces naturels
 - **Mesure 12 :** Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère
 - **Mesure 13 :** Maîtriser les impacts sur les paysages
 - Prendre en compte le paysage dans les grands projets d'aménagement de réseaux
 - Valoriser les espaces paysagers de caractère par des aménagements touristiques
 - Maintenir les caractéristiques paysagères des espaces agricoles et sylvicoles
 - **Mesure 14 :** Élaborer et mettre en œuvre un Plan climat énergie
 - **Mesure 15 :** Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales
 - Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements
 - Développer la filière bois énergie
 - Veiller à une bonne intégration des projets éoliens
 - Accompagner les potentialités des agroressources
 - Soutenir les activités liées à l'énergie solaire

- ☐ Coopérer avec le CNPE* de Chooz
 - **Mesure 16** : Encourager les démarches environnementales des entreprises et des collectivités
 - ☐ Soutenir les démarches de développement durable des entreprises
 - ☐ Agir sur les carrières
 - **Mesure 17** : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau
 - ☐ Gérer en concertation les milieux humides
 - ☐ Réduire les pollutions de l'eau
 - **Mesure 18** : Contribuer à une meilleure gestion des déchets
- **AXE 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.**
 - **Mesure 19** : Valoriser l'attractivité des lieux d'activités
 - ☐ Agir pour le maintien des services de proximité
 - ☐ Développer la qualité des zones d'activités
 - **Mesure 20** : Favoriser un urbanisme de qualité
 - ☐ Résorber les friches urbaines
 - ☐ Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme
 - **Mesure 21** : Agir pour la qualité de l'architecture
 - ☐ Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti
 - ☐ Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments
 - **Mesure 22** : Dynamiser la vie culturelle et associative
 - **Mesure 23** : Promouvoir les spécificités par la marque « Parc naturel régional des Ardennes »
 - **Mesure 24** : Sensibiliser aux valeurs portées par le Parc

E.4.2 La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO*) :

Née en 1912 afin de lutter contre le massacre des Macareux moine en Bretagne, la LPO* est une association reconnue d'utilité publique depuis 1986. Elle est le représentant français de Birdlife International. Elle s'organise autour de l'association nationale dont dépendent les délégations régionales, départementales et autres antennes.

Ses missions :

- Mise en œuvre de plans nationaux de restauration d'oiseaux, participation aux programmes européens de protection de la Nature, à la réintroduction d'espèces etc....
- Rôle de conservatoire national d'espaces naturels. Elle a créé le réseau refuges LPO* : réseau français de jardins écologiques destinés aux particuliers, aux associations et collectivités.
- Missions d'éducation et de sensibilisation.

E.4.3 Le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd) :

L'association ReNArd est une association loi 1901 créée en 1999 ayant pour but la protection la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel.

Ses missions :

- Les études scientifiques : réalisées par les salariés et les bénévoles de l'association, elles contribuent à l'amélioration des connaissances de la faune et de la flore du département.
- La protection : les campagnes de protection de diverses espèces sont menées depuis plus d'une dizaine d'années par les naturalistes de l'association.
- Sensibilisation du public : sorties nature une fois par mois et animations scolaires.

E.4.4 Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA*) :

Le CENCA* est rattaché à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. Depuis 1988, il contribue à la préservation des espaces naturels par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional (art. L 414-11 du Code de l'Environnement).

À ce jour, le Conservatoire gère plus de 3000 hectares de pelouses sèches, zones humides, prairies, forêts, sites à chiroptères... répartis sur 181 sites en Champagne-Ardenne dont 800 ha (42 sites) dans les Ardennes. La maîtrise foncière de ces sites est assurée par acquisition (15% des surfaces), bail emphytéotique (10 %), par convention ou autre type de bail (75 %). Plus de 360 ha sont entretenus par des agriculteurs locaux. Le Conservatoire gère également 3 réserves naturelles nationales (RNN) et 4 réserves naturelles régionales (RNR) dont la RNN de la Pointe de Givet en partenariat avec l'ONF. Il intervient dans la rédaction du docob, la réalisation d'inventaires ou l'animation de 34 sites Natura 2000 en Champagne-Ardenne.

Ses missions se déclinent en 5 axes :

- **Connaître** notre patrimoine naturel pour le protéger
- **Protéger** les sites naturels pour préserver les espèces
- **Gérer** durablement pour conserver la biodiversité
- **Valoriser** les sites et accueillir le public
- **Conseiller** pour une gestion durable du territoire

E.4.5 Société d'Histoire Naturelle des Ardennes (SHNA*).

La SHNA* a été fondée en 1893, son domaine d'activité est centré sur l'étude de la faune, la flore et de la constitution géologique du département et de la vulgarisation des sciences naturelles. Elle assure la défense et la sauvegarde de la nature et collabore à l'instauration de réserves naturelles dans le département. En 2012 la SHNA* comptait 300 membres.

Les activités de l'association se répartissent en réunions, sorties mensuelles d'une journée de mars à octobre, la publication d'un bulletin annuel, la contribution scientifique aux études préparatoires des grands travaux d'aménagement du territoire.

La SHNA*, que préside actuellement Jean-Pierre Penisson, compte environ 200 membres et 70 échanges de publications en France et à l'étranger. En 2010, elle a effectué des sorties en commun avec l'Amicale des Jardiniers, Nature et Avenir, le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne.

E.4.6 Nature et avenir

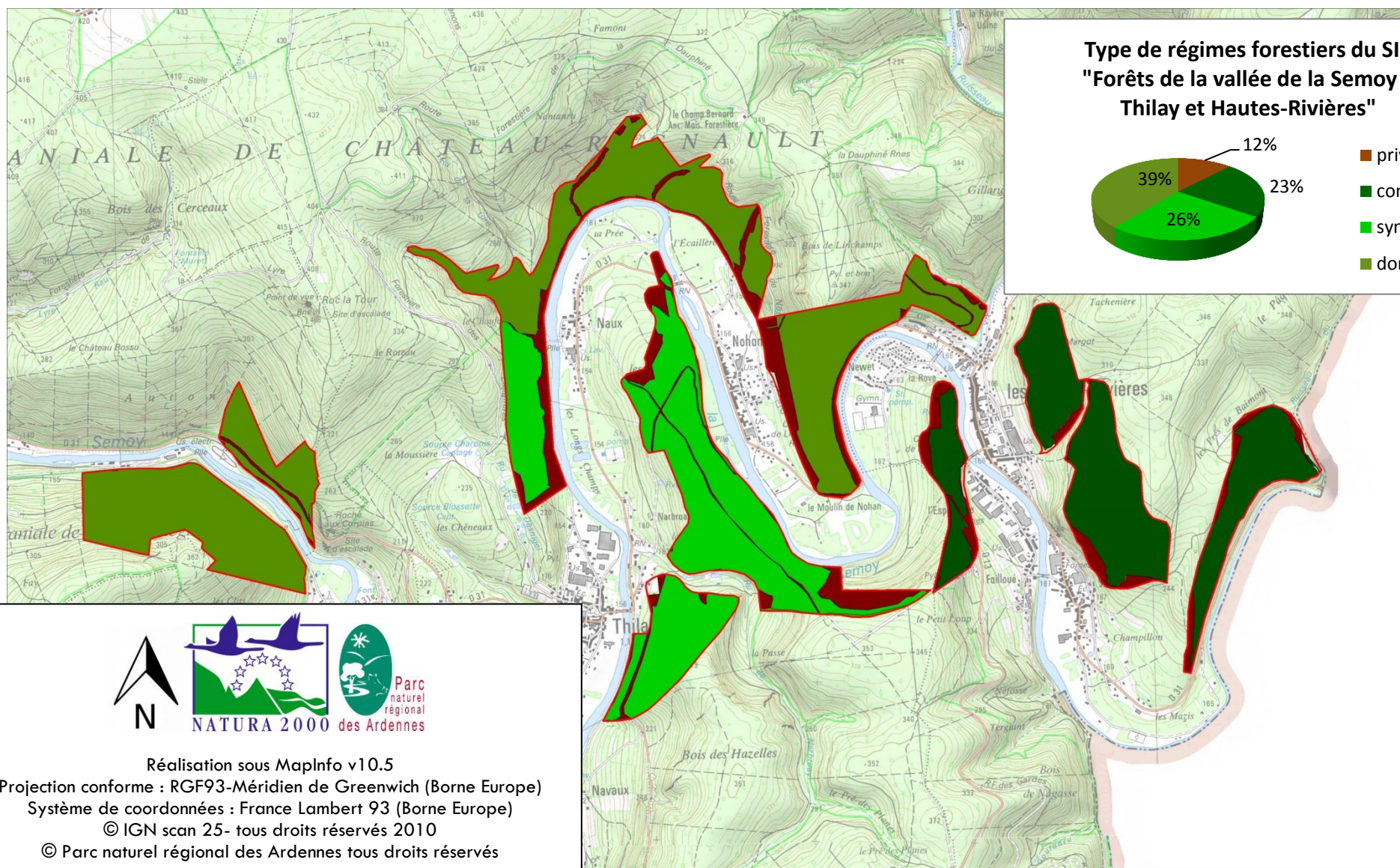
Nature et avenir est une association de protection de la Nature créée en 1975, elle mène son engagement pour la protection de l'environnement sans concession

Ses missions :

- Dénoncer les atteintes à l'environnement et à la biodiversité.
- Poursuivre en justice les délinquants de l'environnement qui font passer l'intérêt particulier avant l'intérêt général, la course au profit avant l'avenir de la planète, avant la santé publique, avant la qualité de vie.
- Former et informer le public à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.
 - Expositions itinérantes ou permanentes (c'est le cas du sentier nature à Rethel).
 - Conférences débats.
 - Journal, site Internet, tenues de stands dans diverses manifestations.

- Sorties nature, mais également par nos interventions lors d'enquêtes publiques ou par des articles dans la presse.
- collaboration avec les autres associations de protection de la Nature.

Type de régimes forestiers du SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-rivières »



F Descriptions des activités sur le SIC*

F.1 Activités forestières

Une partie du site Natura 2000 est soumis au Plan d'Aménagement Forestier de la forêt domaniale de Château Regnault. Les Unités de Gestion référencées à cet aménagement forestier n'ont pas assez de potentiel pour la sylviculture et par conséquent ne bénéficient d'aucun aménagement sylvicole. Par ailleurs la topographie du site (pente importante) rend l'exploitation de cette zone compliquée.

F.2 Activités de production et de transport d'énergie

F.2.1 Le Réseau de transport d'électricité (Rte*)

Entreprise française qui gère le réseau public de transport de l'électricité. Elle exploite, entretient et développe le réseau électrique aux tensions comprises entre 63 000 Volts (90 000 et 225 000 sont des lignes de répartition régionale, ce réseau assure la distribution jusqu'au réseau de distribution moyenne tension à 20 000 volts) et 400 000 volts (lignes de grand transport qui acheminent l'électricité sur plusieurs centaines de kilomètres. Sur ce réseau sont raccordées les lignes d'interconnexions avec les pays voisins et toutes les centrales nucléaires, soit environ 100 000km de lignes à hautes tension.

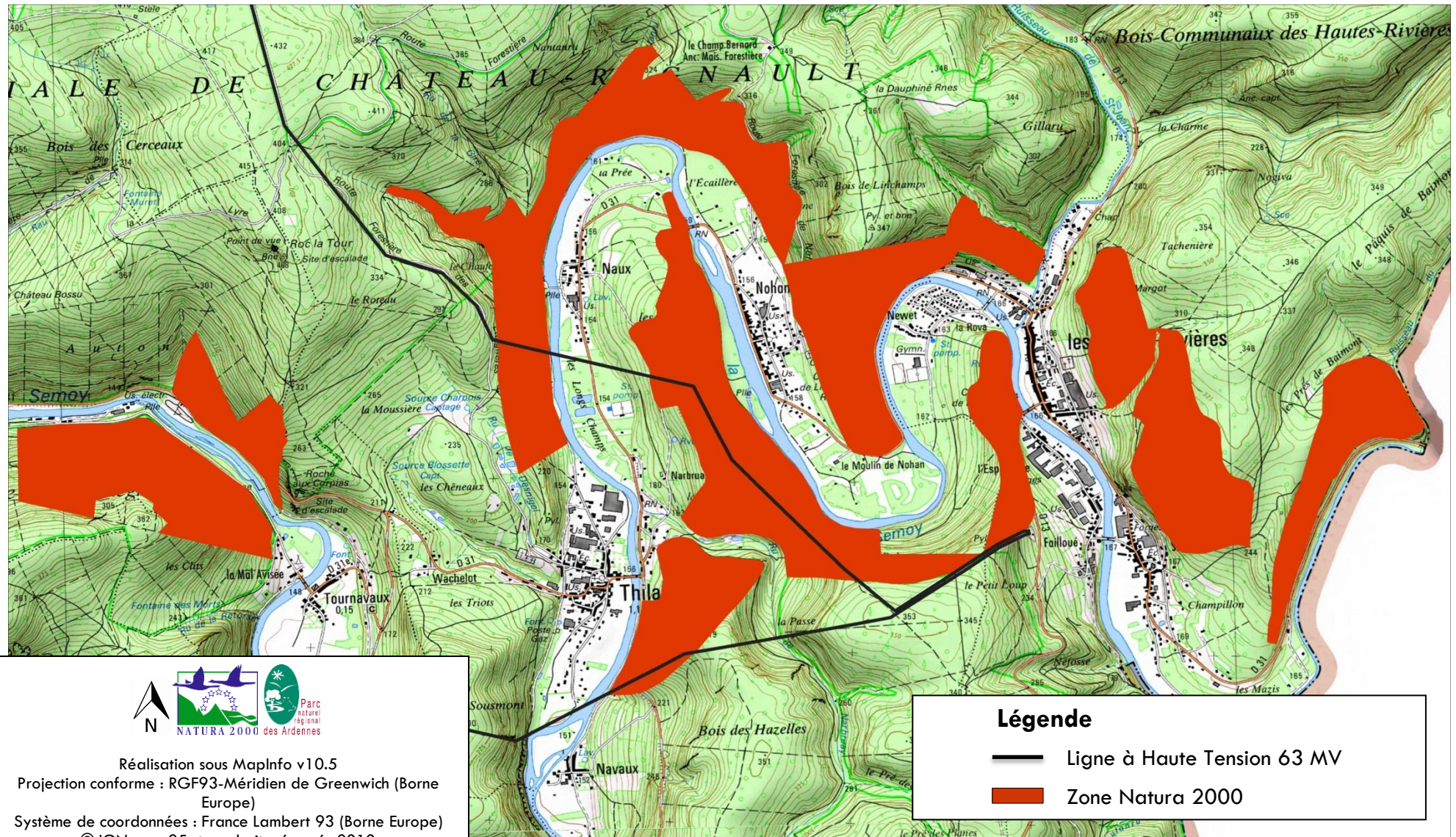
Sur le territoire du Parc, Rte* gère 11 lignes 400 000 volts, 5 lignes 225 000 volts et 17 lignes 63 000 volts, ce qui représente environ 273 km de couloir de ligne traité en végétation à 100 % en tranchée forestière. Le SIC* comprend 2,92 km de lignes électriques.

Politique environnementale d'EDF* et Rte*

La loi du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité renforce et définit de manière précise les missions du service public de l'électricité ainsi que le rôle des différents opérateurs. Son article 1^{er} précise en outre que « le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national [...] dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale énergétique et environnementale ».

Sur ce site aucun impact notable n'est actuellement constaté, sur les espèces et les habitats ayant justifiés la création d'une ZSC, de par la présence d'une ligne électrique.

Description du réseau électrique HT du SIC* « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »



Réalisation sous MapInfo v10.5

Projection conforme : RGF93-Méridien de Greenwich (Borne Europe)

Système de coordonnées : France Lambert 93 (Borne Europe)

© IGN scan 25- tous droits réservés 2010

© Parc naturel régional des Ardennes tous droits réservés

F.3 Les activités sportives et de loisirs de pleine nature :

Généralement, les sports de nature reçoivent une image positive de par le fait qu'il constitue un levier majeur de développement économique pour les espaces ruraux. Ils alimentent ainsi une économie créatrice d'emplois et de revenus.

Avec une faible densité de peuplement humain, le SIC* est un lieu attractif pour les activités de plein air qui, par définition, nécessitent de « grands espaces » pour être pratiquées.

Outre les pratiquants locaux d'activités de pleine nature, la vallée de la Semoy attire également un public régional, voire national.

Le quad et le motocross sont des loisirs en plein essor. Leur pratique est autorisée sur les chemins communaux et départementaux ouverts à la circulation. En forêt domaniale, des dérogations ponctuelles concernant des parcours, dates et durées bien définis peuvent être accordées par la Préfecture pour la pratique en dehors des chemins ouverts à la circulation. En forêt, les impacts sur la faune, et notamment sur les oiseaux en période de nidification, devraient donc être limités, la pratique illégale de ces sports est cependant fréquente, que ce soit sur chemins interdits ou en pleine forêt.

Il n'existe pas de circuits imposés par la réglementation, l'objectif affiché étant d'éviter la sur fréquentation et les nuisances associées (bruit, impact sur la faune et la flore...). Il pourrait au contraire être pertinent de concentrer ces pratiques sur des parcours dédiés qui permettraient d'éviter tout impact sur des zones plus préservées. Cependant, malgré la législation, la pratique sauvage de ces loisirs est fréquente et bien qu'ils soient rangés dans la catégorie des sport « de pleine nature », leur impact sur l'environnement au sens large de terme est loin d'être négligeable.

- **Ce que dit la loi :**

- **Article L.362-1** du code de l'environnement : « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur ».
- **L 362-4** du code de l'environnement : « Est interdite toute forme de publicité directe ou indirecte présentant un véhicule en situation d'infraction aux dispositions du présent chapitre. »
- **Article R.331-3** du code forestier : « est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe tout détenteur de véhicules bestiaux, animaux de charge ou de monture trouvés dans les forêts, sur des routes et chemins interdits à la circulation de ces véhicules et animaux.
- La circulation des engins motorisés de loisir relève du code de l'environnement. À ce titre, les principes de la protection de l'environnement contenus dans la Charte Constitutionnelle de l'environnement y sont pleinement applicables (Prévention, Précaution, Pollueur Payeur, ...). Les conducteurs ont donc une obligation de prévenir les atteintes aux espèces naturelles, préserver les espaces naturels reconnus ou gérés comme tels (se renseigner auprès de la Direction Régionale de l'Environnement sur les ZNIEFF*, sites classés et inscrits, réserves naturelles, sites NATURA 2000, ...). Ne pas emprunter des itinéraires traversant ces espaces en dehors des voies publiques ouvertes à la circulation.*
- **Article L 362-1** du code de l'environnement dispose : « La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national. » Consulter obligatoirement ces réglementations, de même qu'il convient de rechercher l'existence d'interdictions municipales particulières.

Le critère retenu ainsi par la prohibition édictée par l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1991 réside donc non pas seulement dans l'ouverture de la voie de circulation publique générale, mais dans l'ouverture de la voie à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les manifestations sportives sont soumises à évaluation d'incidences. Décret n°2010-365 item 24 du 9 avril 2010 qui définit la liste nationale des activités soumises à évaluation d'incidence. Et l'Arrêté préfectoral du 9 juin 2011 qui définit la première liste locale des activités soumises à évaluation d'incidence.

Pour des épreuves et compétitions, une autorisation préfectorale est nécessaire :

Au terme de l'article L 362-3 du code de l'environnement, le préfet est compétent pour autoriser ou non les épreuves et compétitions de sports motorisés. Les manifestations sportives motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sont régies par le décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958 et l'arrêté du 17 février 1961. Elles sont soumises à autorisation préalable si le public est admis à y assister à titre gratuit ou onéreux. Elles se déroulent soit sur des terrains homologués, soit sur des terrains ouverts temporairement à une activité sportive durant moins de trois mois. Ces manifestations (cross, enduros et autres randonnées itinérantes à caractère sportif) font l'objet d'une autorisation préfectorale qui doit, lorsque les circonstances l'exigent, fixer des prescriptions suffisantes pour assurer la préservation des sites et des milieux remarquables.

F.3.1 Les activités pratiquées sur le Sic* :

Peu d'activités de loisirs sont connues sur la zone, le site se prêtant surtout à la randonnée pédestre et à l'escalade.

« Ardennes Mégatrail », course pédestre organisée annuellement, est le seul événement majeur de loisir ayant lieu sur certaines zones du site Natura 2000. Néanmoins le tracé de cette course à pieds, lorsqu'il entre dans le périmètre du SIC*, est préalablement soumis à avis auprès du Parc naturel régional des Ardennes, dans le cadre des études d'incidences.

G. Analyse des menaces et des activités impactantes.

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Menaces recensées	Activités impactantes
9160	Chênaie charmaie médio-européenne du Carpinion-Betuli	• Tassement du sol • Exploitation par grandes coupes • Drainage	Techniques d'exploitation de sylviculture inadaptée Uniformisations de l'âge des peuplements
9180*-4	Érableaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	• Érosion du sol • Création de chemin • Travaux sylvicoles entraînant un surplus de luminosité	Techniques d'exploitation de sylviculture inadaptée
9110-1	Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes	• Régularisation sylvicole et disparition des vieilles futaies • Abaissement de l'âge d'exploitation • Rajeunissement des forêts • Diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres • Élimination systématique d'arbres morts • Conversion des peuplements de feuillus en résineux	Diminution de la disponibilité en bois mort sur pied Uniformisations de l'âge des peuplements
8220	Végétation des falaises continentales siliceuses	• Embroussaillage des zones à nu • Dégradation anthropique du milieu	Pratique de l'escalade de façon non encadrée

H. Commentaire de synthèse pour le site « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »

Le site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières », avait fait l'objet, lors de sa désignation, d'une fiche Natura 2000 présentant les divers habitats présents sur la zone d'étude et donnant leur pourcentage de recouvrement sur le site.

D'après cette fiche, le site était dominé par les « forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* », habitat prioritaire (code Natura 2000 : 91E0* ; codes Corine : 44.3, 44.2, 44.13 ; également inscrit sur la liste rouge régionale), occupant 70% de la surface du site. Cet habitat était accompagné de « Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* » (code Natura 2000 : 9110 ; code Corine : 41.11), présentes sur 5% de la surface du site, de « forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* », habitat prioritaire (code Natura 2000 : 9180* ; code Corine : 41.4 ; inscrit sur la liste rouge régionale), occupant également 5% de la surface totale du site, de « formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires » (code Natura 2000 : 5130 ; code Corine : 31.88), présentes sur 4% de la surface du site. Deux autres habitats étaient également cités dans la fiche Natura 2000, des « rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* » (code Natura 2000 : 3260 ; code Corine : 24.4 ; habitat inscrit sur la liste rouge régionale) et par des « pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique » (code Natura 2000 : 820 ; code Corine : 62.2). Ces deux formations occupant chacune 1% de la surface totale du site.

Au vu des résultats obtenus lors de la cartographie des habitats naturels réalisée en 2011, il apparaît que certaines données de la fiche Natura 2000 sont erronées.

En effet, aucun secteur de forêts alluviales, qui était notées comme habitat dominant, n'a été observé et ce sont les Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes (code Natura 2000 : 9110.1 ; code Corine : 41.111), qui dominent le site Natura 2000, avec un recouvrement de plus de 80% sur le site.

De même, les habitats « formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires » et « rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* », n'ont pas été observés sur le site.

Ainsi, sur les deux habitats prioritaires cités dans la fiche Natura 2000, seul l'habitat « forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* », a été de nouveau observé sur le site. Toutefois, cet habitat est assez peu représenté sur la zone d'étude, puisqu'il occupe à peine 3% du site.

Quelques reliquats de l'habitat « pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique » sont toujours présents sur le site, mais sont disséminés et occupent de faibles surfaces.

De plus, certains secteurs correspondant à cet habitat ont disparu ou ont fortement régressé suite à leur embroussaillage mais également du fait de l'important développement du couvert forestier entraînant une augmentation de l'ombrage des strates inférieures.

À noter la présence de quelques zones de chênaies-charmaies à l'est du site (code Natura 2000 : 9160 ; code Corine : 41.24).

En ce qui concerne les espèces végétales patrimoniales présentes sur le site, seules deux espèces citées dans la bibliographie ont été contactées. Ces deux espèces sont inscrites sur la Liste rouge des espèces menacées de Champagne-Ardenne. Il s'agit de la Doradille fausse-capillaire (*Asplenium trichomanes trichomanes*) et de la Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*), espèce également protégée au niveau régional.

Remarque : la Lunaire vivace a été observée et localisée en limite externe du site Natura 2000.

Ces deux espèces ont des effectifs assez faibles : 50 à 100 individus recensés pour la Lunaire vivace et 10 à 20 individus pour la Doradille fausse-capillaire.

Ainsi, sur les deux habitats Natura 2000 prioritaires, seul l'habitat des forêts de pentes est inclus dans le périmètre actuel du site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-

Rivières ». Cet habitat se retrouve également ponctuellement aux alentours du site (Cf. *extrait du rapport de A. Bizot ayant justifié l'extension de la ZNIEFF* de type 1*).

Il serait donc intéressant d'élargir le périmètre de ce site Natura 2000, en se calant par exemple sur le périmètre de la ZNIEFF* de type 1 « Forêts et escarpements de la vallée de la Semoy et de ses affluents à Thilay et les Hautes-Rivières », afin d'englober l'ensemble des secteurs considérés comme habitats Natura 2000 prioritaires et les espèces patrimoniales qui y sont associées.

CHAPITRE 2 ENJEUX, OBJECTIFS

Présentation des objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable hiérarchisés et les objectifs opérationnels sont définis et présentés dans cette seconde partie du document d'objectifs.

Qu'est qu'un objectif de développement durable ?

Article R414-11 du code de l'environnement :

« Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». La définition des objectifs de développement durable aboutit à l'identification des résultats attendus par la mise en œuvre du document d'objectifs.

Les objectifs de développement durable sont directement inspirés de l'article 2 de la Directive Habitat Faune Flore, « les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire et « tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.. »

Pour être atteints, ces objectifs devront se décliner en un programme d'actions dont certaines seront transversales (elles serviront plusieurs objectifs à la fois) et d'autre a priori contradictoire.

A. HIERARCHISATION DES ENJEUX

A.1 METHODOLOGIE

La hiérarchisation des priorités de conservation des habitats et des espèces est un préalable nécessaire à la définition des enjeux de conservation et à la hiérarchisation des actions à mettre en œuvre.

Afin de ne pas se laisser à des considérations subjectives sur la hiérarchisation des espèces et des habitats il est nécessaire de définir des critères biologiques, écologiques et réglementaires permettant une évaluation patrimoniale objective.

En fonction de ces critères, il existe une cotation exprimée par des points dont le cumul donne une note globale à l'habitat ou à l'espèce qui permettra d'effectuer un classement et de définir les priorités.

Notation des Habitats

Richesse de l'Habitat en espèces remarquables : faune ou flore

Cotation de la Richesse de l'habitat en espèces remarquables : faune ou flore

Critère / nombre d'espèce	Cotation
5	3
3 à 4	2
1 à 2	1

Rareté de l'habitat au niveau national et régional

Cotation de l'intérêt de l'Habitat au niveau régional comme au niveau national

Critère / Rareté de l'habitat	Cotation
Très rare	3
Rare à peu commun	2
Commun	1

Superficie de l'Habitat par rapport au site

Cotation de la représentativité de l'Habitat au sein du site Natura 2000, les zones les plus représentées constituent un intérêt plus important car plus cohérent et viable.

Critère / représentativité au sein du site	Cotation
Forte	3
Faible	2
Très faible	1

Vulnérabilité de l'habitat

Cotation de l'incidence de l'évolution des activités d'origines anthropiques, de son évolution naturelle, des changements globaux. Il est nécessaire de prendre également en compte la capacité de résilience/régénération de l'Habitat.

Critère / Vulnérabilité de l'habitat	Cotation
Très vulnérable	3
Vulnérable	2
Peu vulnérable	1

Intérêt par rapport à la Directive Habitat Faune Flore

Cotation de la valeur de l'Habitat au regard de la Directive

Critère / Intérêt européen	Cotation
Communautaire prioritaire	3
Communautaire	2

Les tableaux qui suivent reprennent uniquement les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières ».

Habitats dont la conservation est fondamentale (1) : en BLEU

Habitats dont la conservation est très importante (2) : en VERT

Habitats dont la conservation est importante (3) : en JAUNE

De même pour la hiérarchisation des actions du DOCOB*

Action dont la mise en œuvre est fondamentale (1) : en BLEU

Action dont la mise en œuvre est très importante (2) : en VERT

Action dont la mise en œuvre est importante (3) : en JAUNE

A.2 NOTATION ET HIERARCHISATION DES HABITATS

Tableau 1 : tableau de notation et hiérarchisation des habitats

Code	Nom vernaculaire	Richesse de l'habitat en faune et flore remarquable	Rareté de l'habitat au niveau nationale et régionale	Superficie de l'habitat	Vulnérabilité de l'habitat	Intérêt par rapport à la Directive Habitat Faune Flore	Cotation finale	Priorité d'action
9180*-4	Érabraies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	1	3	1	2	3	10	1
8220	Végétation des falaises continentales siliceuses	1	2	1	3	2	9	2
9160	Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli	1	1	2	3	2	9	2
9110-1	Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes	1	2	3	1	2	9	2

La répartition des priorités se fait par rapport à la moyenne des notations dont la valeur est 9.25, tout habitat ayant une cotation supérieure sera classé en priorité fondamentale (1) : en **BLEU**. Celui ayant une valeur inférieure est classé en priorité très importante (2) : en **VERT**.

B. ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Il s'agit dans ce chapitre d'identifier orientations à donner au document d'objectifs relatives aux milieux forestiers, humides et agropastoraux du point de vue des habitats de la faune de la flore et des activités humaines ces orientations valent non seulement pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire mais aussi pour l'ensemble du site Natura 2000.

- **Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle du site.**
- **Orientation 2 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectifs / Accompagnement des acteurs du territoire dans la gestion du site.**
- **Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces patrimoniales du site « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières ». Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site/Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du document d'objectifs/Concertation et suivi des actions non relatives sa mise en application.**

Ce chapitre présente 3 tableaux :

- Le premier (*tableau 2*) liste et définit l'ensemble des objectifs et actions à mettre en application de façon généralisée (c'est-à-dire sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000) ces objectifs et actions répondent directement aux orientations listées ci-dessus.

Les actions sont codées **F** (pour action **Forêt**) suivi d'un chiffre, elles sont applicables à la fois aux habitats mais aussi aux espèces listés.

Les actions sont codées **C** (pour action **Communication**) suivi d'un chiffre, elles sont transversales.

Les actions sont codées **S** (pour action de **Suivi scientifique**) suivi d'un chiffre, elles sont transversales et applicables aux espèces ayant justifié la désignation du site.

- Le second (*tableau 3*) fait la synthèse de la cotation des actions et leur hiérarchisation.
- Le troisième (*tableau 4*) fait la synthèse des objectifs et actions liées aux espèces.

B.1 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS LIES A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »**Tableau 2 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS liés à l'ensemble du site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières »**

Intitulé de l'orientation	Objectifs	Actions	Fiche action
Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site	Maintenir un bon état de conservation des habitats non ou peu transformés	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
	Restaurer les habitats à forts intérêts écologiques et patrimoniales	Diversifier la composition des peuplements, pour éviter la monoculture et ainsi éviter l'épuisement des sols. Les plantations de résineux ne sont pas souhaitables	F2
	Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier	Privilégier la régénération naturelle	F3
		Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F4
	Veiller à la préservation des sols et des couverts	Limitier l'embroussaillage des falaises et affleurements	F5
Orientation 2 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectif Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles, à la prise en compte des enjeux de la Directive habitat faune flore dans le cadre de la gestion courante	Conception et installation de panneau d'information grand public	C1
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels	Organisation de sorties découvertes du site Natura 2000	C2
	Informer les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectifs	C3
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site	Animation de groupes thématiques et de journées de formation	C4
	Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site		
Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats à l'échelle du site	Réaliser des suivis spécifiques aux contrats Natura 2000 et charte Natura 2000	S1
	Agrandissement du site sur la base du périmètre de la ZNIEFF* n°210009841	Améliorer les connaissances sur la ZNIEFF* n° 210009841 en prévision d'une modification du périmètre du site	S2
	Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces patrimoniales du site	Assurer le suivi des espèces végétales patrimoniales associées aux habitats	S3
	Lutter efficacement contre les espèces invasives (Annexe 3) sans porter préjudices aux espèces à conserver		

B.2 COTATION DES ACTIONS

Tableau 3 : synthèse de la cotation des actions permettant la gestion des habitats de la Directive Habitat Faune Flore ayant justifiés la désignation du site.

Fiche action	Érabraies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	Végétation des falaises continentales siliceuses	Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli	Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes	note	Pondération sur 20	Priorité
F1	10	-	9	9	28	15.13	1
F2	-	-	9	9	18	9.7	2
F3	10		9	9	28	15.13	1
F4	10		9	9	28	15.13	1
F5	-	9	-	-	9	4.86	3

Chaque action est notée selon la somme des notes des habitats qu'elles concernent (voir tableau 2). Cette note est pondérée sur 20, c'est-à-dire : considérant une action qui concernerait l'ensemble des habitats ayant justifié la désignation du site, sa note atteindrait une valeur de 37, équivalent lors à une pondération de 20/20. Exemple du calcul pour l'action F1 : $(28 \times 20) / 37 = 15.13$.

La répartition des priorités se fait par rapport à la moyenne des pondérations dont la valeur est 12, tout habitat ayant une cotation supérieure sera classé en priorité fondamentale (1) : en **BLEU**. Celui ayant une valeur inférieure sont classées en priorité très importante (2) : en **VERT**. Enfin la moyenne des habitats classée en Vert donne la valeur de 7.28, tout habitat dont la cotation est inférieure à cette valeur est classé en priorité importante (3) : en **JAUNE**.

C1	Ces actions sont transversales elles sont applicables tout au long de la vie du site Natura 2000, et concernent potentiellement l'ensemble des habitats elles ne font donc pas l'objet d'une cotation.
C2	
C3	
C4	
S1	
S2	
S3	

B.3 HABITATS, ORIENTATION, ET ACTIONS

Tableau 4: tableau de synthèse des orientations et actions liées aux habitats de la Directive Habitat Faune Flore ayant justifiés la désignation du site

CODE Natura 2000	Habitat	ORIENTATIONS RATTACHEES	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
9180*-4	Érableaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
			Privilégier la régénération naturelle	F3
			Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F4
			Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	S3
8220	Végétation des falaises continentales siliceuses	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Limiter l'embroussaillage des falaises et affleurements	F5
			Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	S3
9160	Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
			Diversifier la composition des peuplements, pour éviter la monoculture et ainsi éviter l'épuisement des sols. Les plantations de résineux ne sont pas souhaitables	F2
			Privilégier la régénération naturelle	F3
			Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F4
			Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	S3
9110-1	Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
			Diversifier la composition des peuplements, pour éviter la monoculture et ainsi éviter l'épuisement des sols. Les plantations de résineux ne sont pas souhaitables	F2
			Privilégier la régénération naturelle	F3
			Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F4
			Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	S3

C. STRATEGIE ET PRECONISATION DE GESTION

Ce volet de rédaction du document d'objectifs constitue l'élément opérationnel du document. Il définit le cadre technique et juridique des contrats à passer avec les « titulaires de droits réels et personnels » du site et le contexte d'application des mesures réglementaires existantes ou à créer ; il programme les études et les actions à mener dans les six années qui viennent, pour parfaire la connaissance et le suivi des milieux naturels, et restaurer ou améliorer les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le document ci-après comporte une liste de 12 actions distinguées en deux ordres de priorité (1 à 3). Il s'agit là du cœur même de la gestion des richesses naturelles de ce territoire, dont il s'agit d'assurer non seulement le fonctionnement cohérent, mais aussi le confortement et l'expansion, tels qu'ils sont préconisés par le Plan d'action.

Chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire a été analysé afin d'évaluer les enjeux et les objectifs de gestion à mettre en place. Il convient maintenant de proposer des mesures de gestion cohérentes et opérationnelles d'un point de vue technique, financier et répondant aux enjeux du site.

Deux grands types d'actions peuvent être distingués :

- Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 (Annexe 7) : Actions concernant les habitats d'intérêt européen et pouvant faire l'objet de financement Natura 2000.
- Les mesures non contractuelles : Actions importantes pour le maintien des intérêts patrimoniaux du site et répondant aux enjeux évoqués par les acteurs locaux.

Le travail en groupe de travail a consisté à préciser la façon la plus réaliste de satisfaire l'orientation de gestion fixée en Comité de pilotage pour les six ans à venir. Certains objectifs ont été rapidement satisfaits, alors que d'autres ont suscité de nombreux échanges. Les divergences d'opinion ont été listées et à chaque fois un consensus a pu être dégagé au final.

C.1 Élaboration des fiches et des cahiers des charges :

Chaque action fait l'objet d'une fiche et d'une estimation de coût, quand cela a été possible (estimations parfois trop difficiles quand réalisées trop en amont par rapport à la réalisation des actions et étant donnée la taille du site, les estimations des coûts devront être réalisés l'année n pour l'année n+1 en fonction de la « demande »). Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs et devront être affinés au cas par cas. De même le calendrier de réalisation, est une indication pour la structure animatrice pour concentrer ses efforts d'animation. Son application sera modulée en fonction des opportunités et propositions.

Les cahiers des charges présentés dans ce document constituent la base des contrats (Natura 2000 ou autres) que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants. Certaines fiches peuvent être appliquées telles quelles. D'autres, compte tenu de la complexité technique, scientifique ou financière devront faire l'objet de précisions ultérieures spécifiques.

Les maîtres d'ouvrages potentiels répertoriés sont à titre indicatif. Ce sont des propositions basées sur la synergie à mettre en place entre tous les acteurs et en s'appuyant sur les compétences de chacun.

Clé de lecture des fiches : ces actions sont toutes des propositions pour les 5 années d'animation à venir, elles ne constituent en aucun cas une réglementation. Les modalités de réalisation, sont pour la majorité extraites des cahiers des charges des contrats proposés en accompagnement de l'action, elles permettent aux contractants éventuels d'avoir une idée de la tâche à réaliser avant de s'engager dans l'action.

ACTION F1 FAVORISER LE MAINTIEN D'ARBRES DE GROS DIAMETRE, D'ARBRES A INTERET BIOLOGIQUE, DE BOIS MORTS SUR PIED OU AU SOL, LES ARBRES A CAVITES OU SENESCENTS AINSI QUE DES ILOTS DE SENESCENCE POUR LA BIODIVERSITE ET DES PEUPLEMENTS FORESTIERS HETEROGENES (ESSENCES ET AGES).

«Forêts de la vallée de la Semoy a Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)		ACTION F1				
			PRIORITE 1				
HABITATS CONCERNEES	Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes ; Érablaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers ; Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des secteurs boisés						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Permettre le maintien et le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou de faible valeur économique, atteint la sénescence, dépérissant ou morts et/ou présentant des cavités							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
• Conserver deux arbres possédant des cavités naturelles et des gros bois sénescents à l'hectare. • Laisser du bois mort au sol (chablis ponctuels, et branches). • Préserver les souches en décomposition. • Cibler également les limites de forêts (arbres parois, corniers). • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans / l'engagement porte à une durée de 30 ans pour F22712						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB / contractuelles						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic forestier préalable Définition des zones à forts enjeux faunistiques. Privilégier des secteurs où la présence des vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	75€ / arbre (base forfaitaire chêne) 89€ / arbre (base forfaitaire Hêtre) 66€ / Arbre (base forfaitaire sapin)					
	Contrat Natura 2000 F22710 Mise en défens de types d'habitat espèce d'intérêt communautaire	Facture				x	x
	Contrat Natura 2000 F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive	Facture					
	Contrat Natura 2000 F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Facture					

ACTION F2 DIVERSIFIER LA COMPOSITION DES PEUPELEMENTS

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299	Diversifier la composition des peuplements				ACTION F2			
HABITATS CONCERNEES	Érabraies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers ; Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli							
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble des secteurs boisés							
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000							
DESCRIPTION DE L'ACTION								
Permettre la mise en place d'un mélange de peuplements pour éviter une dominance de certaines essences et donc une homogénéisation des peuplements, accompagné d'une banalisation des espèces associées.								
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION								
- Favoriser les essences indigènes et adaptées aux conditions climatiques et pédologiques du secteur - Favoriser à un mélange des essences lors des régénérations - Éviter les coupes à blanc - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur								
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans							
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB / contractuelles							
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)							
RECOMMANDATIONS								
Diagnostic forestier préalable Prendre l'avis de la structure animatrice, et consulter des experts avant toutes opérations de gestion								
Mesure de gestion								
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations		CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
				1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000	Exonération						
	Contrat Natura 2000 F22703 Mise en œuvre de régénérations dirigées	Facture					x	x
	Contrat Natura 2000 F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplement forestier selon une logique non productive	Facture						

ACTION F3 PRIVILEGIER LA REGENERATION NATURELLE

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299		Privilégier la régénération naturelle			ACTION F3				
HABITATS CONCERNEES		Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes ; Érablaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers ; Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli							
SECTEURS CONCERNES		L'ensemble des secteurs boisés							
TYPES DE MESURE		Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000							
DESCRIPTION DE L'ACTION									
Permettre le maintien de la structure complexe de habitats forestiers et la diversification des niches écologiques des milieux boisés afin d'optimiser les conditions d'accueil des espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité.									
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION									
• Ne pas pratiquer de coupes à blanc et éviter de détruire les rémanents après exploitation sauf en cas d'échec de la régénération naturelle • Conserver les semenciers des essences minoritaires durant la phase de régénération • Dégagement de tache de semis acquis • Lutte contre les espèces concurrentes • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur									
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques					
DUREE		5 ans							
TYPE D'AIDE		Exonération TFNB / contractuelles							
INDICATEUR D'EVALUATION		Surfaces engagées (charte ou contrat)							
RECOMMANDATIONS									
Diagnostic forestier préalable Prendre l'avis de la structure animatrice, et consulter des experts avant toutes opérations de gestion									
Mesure de gestion									
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations		Coût des Opérations		CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
					1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000		Exonération					x	x
	Contrat Natura 2000 F22703 Mise en œuvre de régénérations dirigées		Facture						

ACTION F4 ADAPTER LES TECHNIQUES D'EXPLOITATION AUX SPECIFICITES DES HABITATS

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299		Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats			ACTION F4				
HABITATS CONCERNEES		Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes ; Érablaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers ; Chênaies charmaies médio-européenne du Carpinion-Betuli							
SECTEURS CONCERNES		L'ensemble des secteurs boisés							
TYPES DE MESURE		Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000							
DESCRIPTION DE L'ACTION									
Permettre le maintien de la structure complexe de habitats forestiers et la diversification des niches écologiques des milieux boisés afin d'optimiser les conditions d'accueils des espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité.									
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION									
- Utiliser des matériels adaptés aux sols humides pour effectuer les opérations prévues (pneus basse pression notamment, câblage des bois, débardage à cheval) - Ne pas traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables) - Ne pas laisser les arbres abattus et les rémanents en travers des ruisseaux et cours d'eau. - Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. - Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit d'habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site. - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur									
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques					
DUREE		5 ans							
TYPE D'AIDE		Exonération TFNB / contractuelles							
INDICATEUR D'EVALUATION		Surfaces engagées (charte ou contrat)							
RECOMMANDATIONS									
Diagnostic forestier préalable									
Mesure de gestion									
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations		Coût des Opérations		CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
					1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000		Exonération						
	Contrat Natura 2000 F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		Facture						
	Contrat Natura 2000 F22708 Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques		Forfait de 200 €/ha travaillé et par passage (5 passages maximum par contrat)					x	x
	Contrat Natura 2000 F22716 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif		Facture						

ACTION F5 LIMITER L'EMBROUSSAILLEMENT DES FALAISES ET AFFLEUREMENTS

«Forêts de la vallée de la Semoy a Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299	Limitier l'embroussaillage des falaises et affleurements		ACTION F5				
			PRIORITE 3				
HABITATS CONCERNEES	Végétation des falaises continentales siliceuses						
SECTEURS CONCERNES	Pentes rocheuses siliceuses						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Contrat Natura 2000						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Débroussaillage des zones à nu soumise à envahissement du milieu avec export des produits de coupes							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
- Analyse des contraintes du terrain - Débroussaillage d'ouverture - Entretien régulier du milieu afin de limiter la reprise de la dynamique d'embroussaillage - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB / contractuelles						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces débroussaillées						
RECOMMANDATIONS							
Réalisation d'un diagnostic préalable							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
		Contrat Natura 2000 A32305R Entretien par débroussaillage léger	Facture				x

ACTION C1 CONCEPTION ET INSTALLATION DE PANNEAU D'INFORMATION GRAND PUBLIC

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299		Conception et installation de panneau d'information grand public			ACTION C1				
HABITATS CONCERNEES		Action transversale							
SECTEURS CONCERNES		L'ensemble du site							
TYPES DE MESURE		Bonne pratique / Contrat Natura 2000							
DESCRIPTION DE L'ACTION									
Alerter visuellement le grand public à la mise en place de Natura 2000 sur leur territoire de vie et de les informer de l'intérêt de cette mise en place.									
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION									
- Proposer une stratégie de signalisation du site Natura 2000 - Proposer une maquette de panneau d'entrée du site - Proposer une maquette de panneau de signalisation du site (se référer au cahier des charges de l'ATEN*) - Réaliser et installer les panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes - Avertir par la signalétique que l'activité chasse est pratiquée sur le site et inciter à adopter des attitudes préventives - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur									
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques					
DUREE		5 ans							
TYPE D'AIDE		Contractuelles							
INDICATEUR D'EVALUATION		Nombre de panneaux installés							
RECOMMANDATIONS									
Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé afin de définir les localisations et le nombre exact de panneaux à disposer sur le site, à des endroits stratégiques, en accord avec les propriétaires concernés, et en fonction de la sensibilité de l'espèce visée et son utilisation du site.									
Ils doivent être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.									
Mesure de gestion									
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations		Coût des Opérations		CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
	Contrat Natura 2000 F22714 Investissement visant à informer les usagers de la forêt		Facture		1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 A32326P Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Facture					x	x

ACTION C2 ORGANISATION DE SORTIE DECOUVERTE DU SITE NATURA 2000

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299	Organisation de sortie découverte du site Natura 2000				ACTION C2		
HABITATS CONCERNEES	Action transversale						
SECTEURS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Non contractuelle						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Sensibiliser les habitants, usagers, professionnels et membres du Copil* aux enjeux de préservation des milieux et des espèces concernées par le site Natura 2000 en les confrontant à la réalité du terrain.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
• Accueil des participants sur site, sur les lieux de stationnement afin de limiter l'impact du stationnement sur le site • Acheminement des participants le long de circuits déjà balisés, choisis selon les enjeux et espèces à faire observer, avec des arrêts dans des lieux clefs, prédéfinis par l'animateur • Clôturer éventuellement les sorties par un apéritif, un goûter ou une dégustation de produit locaux ou du terroir. • Réaliser des sorties en partenariat avec les acteurs locaux • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur							
Acteurs concernés : Habitants, Propriétaires privés et leur ayant droit, les agriculteurs, les gestionnaires forestiers, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de sortie/an						
RECOMMANDATIONS							
Requérir l'avis de la structure animatrice							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 2 jours/an Coût animateur 450 €/an	x	x	x	x	x

ACTION C3 MISE EN RELATION SYSTEMATIQUE ENTRE L'ANIMATEUR ET LA STRUCTURE ORGANISATRICE DE PROJET POUR UNE COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ET LE DOCUMENT D'OBJECTIF

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectif				ACTION C3		
HABITATS CONCERNEES	Action transversale						
SECTEURS CONCERNES	Action transversale						
TYPES DE MESURE	Non contractuelle						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Les différents programmes publics et politiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent prendre en compte les objectifs du site et doivent être menés en concertation entre les acteurs concernés et la structure animatrice du document d'objectifs. L'évaluation des incidences des projets doit permettre de juger de l'impact de ces projets sur l'état de conservation des habitats.							
Il s'agit également de coordonner les actions des différentes structures, de faire circuler l'information et de favoriser les échanges entre toutes les structures ayant compétence sur le développement du site.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
- Mise en place d'un système d'information régulier par les services de l'Etat des projets en cours de développement dans le périmètre Natura 2000 ou à sa périphérie - Participer activement aux démarches de territoire de type PLU*, SCOT*, etc.... afin de faire respecter les enjeux du site - Mettre en place une veille sur les projets en cours ou à venir - Assister le maître d'ouvrage le plus tôt possible dans le cadre des études d'incidences - Diffuser l'information concernant les réalisations en cours sur le site - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur							
Acteurs concernés : Porteurs de projets				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre d'avis émis par la structure animatrice.						
RECOMMANDATIONS							
La structure animatrice doit participer aux réunions, groupes de travail, comités des différents programmes. Un bilan des opérations sera réalisé annuellement avec les acteurs du site afin de préciser les modifications induites par les travaux sur les habitats et espèces et l'évaluation de ces travaux au regard de Natura 2000							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 5 jours/an Coût animateur 1 125 €/an	x	x	x	x	x

ACTION C4 ANIMATION DE GROUPE THEMATIQUE ET DE JOURNEE DE FORMATION ET VALORISATION DES BONNES PRATIQUES EXISTANTES SUR LE SITE

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299		Animation de groupe thématique et de journée de formation et valorisation des bonnes pratiques existantes sur le site			ACTION C4		
HABITATS CONCERNEES		Action transversale					
SECTEURS CONCERNES		Action transversale					
TYPES DE MESURE		Non contractuelle					
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Informier les acteurs et les citoyens sur les outils Natura 2000 sur la démarche et la mise en œuvre du document d'objectifs.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
- Ces groupes de travail seront définis selon les besoins et les sujets qui doivent être abordés au fur et à mesure de la mise en œuvre du document d'objectif. - Les journées de formation seront définies en fonction des besoins recensés en groupe thématique. Des partenariats seront envisagés.							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les structures spécialisées				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE		-					
TYPE D'AIDE		-					
INDICATEUR D'EVALUATION		Nombre de groupe thématique / nombre de formation / nombre de personnes sensibilisées					
RECOMMANDATIONS							
La réalisation devra être menée selon pertinence par rapport aux enjeux de préservation Natura 2000							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 2 jours/an Coût animateur 450 €/an	x	x	x	x	x

ACTION S1 REALISER DES SUIVIS SPECIFIQUES AUX CONTRATS NATURA 2000

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299		Réaliser des suivis spécifiques aux contrats Natura 2000			ACTION S1	
HABITATS CONCERNEES		Action transversale				
SECTEURS CONCERNES		Action transversale				
TYPES DE MESURE		Non contractuelle				
DESCRIPTION DE L'ACTION						
Réaliser un suivi sur la bonne marche de la réalisation et la mise en application des contrats proposés						
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION						
- Montage des contrats - Suivi sur le terrain - Mise en ligne des cahiers des charges - Avis techniques - Suivi de réalisation - Bilan au terme des contrats - Évaluation des résultats écologiques obtenus - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur						
Acteurs concernés : Structures animatrices				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques		
DUREE		-				
TYPE D'AIDE		-				
INDICATEUR D'EVALUATION		Réalisation des protocoles de suivi et mise en œuvre Bilan des suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire				
RECOMMANDATIONS						
Diagnostic forestier préalable Prendre l'avis de la structure animatrice, et consulter des experts avant toutes opérations de gestion						
Mesure de gestion						
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations			CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)	
		1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 5 jours/an Coût animateur 1 125 €/an				

ACTION S2 AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LA ZNIEFF* N° 210009841 EN PREVISION D'UNE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299		Améliorer les connaissances sur la ZNIEFF* n° 210009841 en prévision d'une modification du périmètre du site		ACTION S2			
HABITATS CONCERNEES		Action transversale					
SECTEURS CONCERNES		Action transversale					
TYPES DE MESURE		Non contractuelle					
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Réaliser des inventaires faunistiques et floristiques pour déterminer la présence d'espèces et habitats d'intérêt communautaire et/ou patrimoniales en vue de l'agrandissement du périmètre du SIC*							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
- Réalisation d'inventaires faune flore et habitats sur la ZNIEFF* n°210009841 - Communication des conclusions au comité de suivi - Donner le libre accès aux scientifiques, aux différents sites pour les suivis écologiques							
Acteurs concernés : Structures Spécialisées			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE		-					
TYPE D'AIDE		-					
INDICATEUR D'EVALUATION		Bilan des inventaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire					
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic forestier préalable Prendre l'avis de la structure animatrice, et consulter des experts avant toutes opérations de gestion							
Mesure de gestion							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	10 jours/an 2250 €/an	x	x	x		

ACTION S3 ASSURER LE SUIVI DES ESPECES PATRIMONIALES ASSOCIEES AUX HABITATS

«Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » SIC* FR2100299	Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats				ACTION S3				
HABITATS CONCERNEES	Action transversale								
SECTEURS CONCERNES	Action transversale								
TYPES DE MESURE	Non contractuelle								
DESCRIPTION DE L'ACTION									
Mettre des protocoles d'inventaires et de suivis spécifiques aux cortèges floristiques et aux associations phytosociologiques caractéristiques des habitats ayant justifié la désignation du site, mais aussi spécifiques à la flore remarquable et/ou patrimoniale									
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION									
- Faire le suivi des populations sur la base des inventaires réalisés dans le cadre de la rédaction du Document d'Objectifs - Assurer la mise à jour cartographique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur									
Acteurs concernés : Structures Spécialisées				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques					
DUREE	-								
TYPE D'AIDE	-								
INDICATEUR D'EVALUATION	Réalisation des protocoles de suivi et mise en œuvre Bilan des suivis des espèces patrimoniales -								
RECOMMANDATIONS									
Diagnostic forestier préalable Prendre l'avis de la structure animatrice, et consulter des experts avant toutes opérations de gestion									
Mesure de gestion									
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations			CALENDRIER DE REALISATION DE L'ACTION (année)				
					1	2	3	4	5
	Animation du site	1 jour/an 225 €/an			x	x	x	x	x

C.2 Programmation du document d'objectifs

Le financement des contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales et de l'animation est prévu comme suit :

- Pour la Charte Natura 2000 : Loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR*) 2005-157.
- Pour les contrats Natura 2000 forestiers (dont la codification commence par F227) : Dispositif 227 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour les contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier (dont la codification commence par A323) : Dispositif 323B du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour l'animation : Dispositif 323A du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.

PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS			
Action dépendante de la mesure 323B	Action dépendante de la mesure 227	Action dépendante de la mesure 323A	Action dépendante de la Loi DTR 2005-157
ACTION F5	ACTION F1	ACTION C2	ACTION F2
ACTION C1	ACTION F2	ACTION C3	ACTION F3
	ACTION F3	ACTION C4	ACTION F4
	ACTION F4	ACTION S1	
	ACTION C1	ACTION S2	
		ACTION S3	

C.2.1 Prévisionnel des coûts et temps de travail de l'animateur

PREVISIONNEL TEMPS/COÛT POUR LES ANNEES D'ANIMATION												
ACTION	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		TOTAL Jours/5ans	TOTAL Coût/5ans
	jours	coût	jours	coût	Jours	coût	jours	coût	jours	coût		
ACTION F1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	900 €	4	900 €	8	1 800 €
ACTION F2	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	675 €	3	675 €	6	1 350 €
ACTION F3	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	900 €	4	900 €	8	1 800 €
ACTION F4	0	0 €	0	0 €	0	0 €	4	900 €	4	900 €	8	1 800 €
ACTION F5	0	0 €	0	0 €	0	0 €	2	450 €	2	450 €	4	900 €
TOTAL F	0	0 €	0	0 €	0	0 €	17	3 825 €	17	3 825 €	34	7 650 €
ACTION C1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	3	675 €	3	675 €	6	1 350 €
ACTION C2	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	10	2 250 €
ACTION C3	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	10	2 250 €
ACTION C4	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	10	2 250 €
TOTAL C	6	1 350 €	6	1 350 €	6	1 350 €	9	2 025 €	9	2 025 €	36	8 100 €
ACTION S1	0	0 €	0	0 €	0	0 €	5	1 125 €	5	1 125 €	10	2 250 €
ACTION S2	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	0	0 €	0	0 €	30	6 750 €
ACTION S3	1	225 €	1	225 €	1	225 €	1	225 €	1	225 €	5	1 125 €
TOTAL S	11	2 475 €	11	2 475 €	11	2 475 €	6	1 350 €	6	1 350 €	45	10 125 €
Total	17	3 825 €	17	3 825 €	17	3 825 €	32	7 200 €	32	7 200 €	115	25 875 €

C.2.2 Récapitulatif et estimatif des coûts de l'animation pour les 5 années

PROGRAMMATION FINANCIERES		
ACTION	Jours	Coût
ACTION C1	6	1 350 €
ACTION C2	10	2 250 €
ACTION C3	10	2 250 €
ACTION C4	10	2 250 €
ACTION S1	10	2 250 €
ACTION S2	30	6 750 €
ACTION S3	5	1 125 €
TOTAL	81	18 225 €

C.2.3 Bilan récapitulatif et estimatif des coûts pour les 5 années

PROGRAMMATION FINANCIERE GENERALE	
Temps	Coût total du DOCOB
115	25 875 €

D. CONCLUSION

Le site Natura 2000 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières » est un milieu à 99% forestier. Il abrite des habitats d'intérêt communautaire (Érable à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers, Code Natura 2000 9180-4*) ainsi que des espèces de la Directive Habitat Faune Flore et de la Directive Oiseaux. L'enjeu majeur du SIC est de préserver ces habitats et les espèces qui leurs sont associées.

C'est dans ce but que des actions forestières ont été définies afin de sauvegarder les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qui s'y trouvent.

D'autres actions dites transversales sont mises en place pour sensibiliser les acteurs et usagers du site à la protection de la biodiversité, réaliser des inventaires et suivi de la faune et de la flore des différents habitats, ainsi que garantir l'intégration des problématiques environnementales dans les projets politiques publiques du territoire.

L'enjeu maintenant est la mise en œuvre des actions prévues dans ce document. Le suivi et l'évaluation du travail mené dans le cadre du programme Natura 2000 sera présenté chaque année au comité de pilotage qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du document d'objectifs.